* Année 1960-1961. — N° 93 A. N. Vendredi 25 Novembre 1960 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(*Compte chèque postal :* 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 59e SEANCE

1re Séance du Jeudi 24 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Bourse d'échanges de logements. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4030).

M. Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Discussion générale : M. Lolive. — Clôture.

Art. 1er.

Amendement n° 1 de la commission. MM. le rapporteur, Fanton, Sudreau, ministre de la construction ; Lolive. — Adoption.

Amendements n° 2, de la commission, et n° 6, du Gouvernement. — Adoption de l'amendement n° 2 et de l'amendement n° 6 modifié.

Adoption de l'article 1er modifié.

Art. 1er *bis.*

Amendement n° 3 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3. — Adoption.

Art. 5.

Amendement n° 4, de la commission, et sous-amendement n° 7 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 5 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Art. 10. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Réparation des dommages causés par les inondations. — Discussion d'un projet de loi (p. 4033).

MM. Charret, rapporteur de la commission des finances ; Juskiewenski, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Discussion générale : MM. Montalat, Faure, Chandernagor, Deschizeaux, Domenech, Bosson, Commenay.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Bérard, Filliol, Waldeck Rochet, Ebrard, Thomazo, Camino, de Montesquiou, Jean Valentin, Dieras, Béchard, Schmitt, Laurin, Deschizeaux, Baumgartner ministre des finances.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 4051).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

BOURSE D'ECHANGES DE LOGEMENTS

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 909 portant création d'une bourse d'échanges de logements (rapport n° 959).

La parole est à M. Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. André Mignot, *rapporteur.* Mes chers collègues, mon intervention sera très brève car mon rapport écrit a été distribué.

Les modifications qui vous sont proposées sont très minimes. Le Sénat a adopté les dispositions principales que vous aviez vous-mêmes retenues. Il n'y a donc pas lieu, à mon avis, de rouvrir la discussion générale. Il suffira d'examiner au fur et à mesure les amendements proposés par la commission.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. Mesdames, messieurs, les modifications apportées par le Sénat au texte voté par l'Assemblée nationale concernant la création d'une bourse d'échanges de logements ne transforment pas quant au fond l'économie générale de ce projet de loi.

L'appréciation que nous portions lors de la discussion de ce texte devant notre Assemblée, en juillet dernier, reste valable. Il s'agit avant tout d'une opération de propagande destinée à abuser l'opinion publique et à faire croire aux mal logés et aux jeunes ménages qu'ils trouveront aussitôt le logement qui leur fait défaut.

Il est évident que le problème du logement ne peut être résolu que par la construction massive d'immeubles collectifs et, avant tout, par la construction d'H. L. M. à loyers accessibles aux travailleurs. Dans ce domaine, la discussion récente du budget du ministère de la construction a montré qu'avec les crédits prévus au titre de la construction de logements H. L. M. on construira 10.000 logements de moins en 1961 qu'en 1960.

Telle est la vérité que toute la propagande intéressée du Gouvernement ne saurait faire disparaître.

Faut-il encore préciser que le XXIe congrès national des organismes d'H. L. M. a estimé qu'il était nécessaire de construire chaque année 400.000 logements, dont 150 000 au moins au titre des H. L. M., alors que les crédits prévus au budget ne permettraient d'en construire cette année que 90.000 ?

Comme nous l'avions fait remarquer, lors du débat en première lecture, l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 et l'article 12 de l'ordonnance du 27 décembre 1958 prévoient déjà l'échange d'appartements, cet échange comportant de plein droit le transfert des droits et obligations que chacun des coéchangistes possédait à l'égard de son premier propriétaire.

Si le présent projet de loi est adopté, le bénéficiaire d'un relogement effectué par la bourse d'échanges de logements, devra payer au propriétaire un loyer correspondant à la valeur locative. Ainsi, l'un des effets du projet de loi — et c'est sans doute son objet principal — sera d'accorder de nouveaux avantages au propriétaire qui percevrait pour un même appartement un loyer plus élevé que celui qu'il encaissait antérieurement d'un locataire placé sous le régime de la loi du 1er septembre 1948.

Il est vrai que, jusqu'à maintenant, les échanges d'appartements ne sont pas réalisés à une grande échelle. Mais nous posons la question : pourquoi, alors que le Gouvernement dispose pourtant de pouvoirs extrêmement étendus, n'a-t-il pas cherché à développer dans chaque ville les services du logement ?

Une des modifications apportées par le Sénat au texte initial prévoit la possibilité pour la bourse de passer des conventions avec des organismes locaux, intercommunaux ou départementaux et la création de bureaux de la bourse à ces échelons. Mais ce n'est qu'une possibilité et non pas une obligation. On peut donc se poser la question : dans quelle mesure l'organisme central utilisera-t-il cette possibilité ? Sans aucun doute, comme le prévoyait le projet gouvernemental, les bureaux communaux, intercommunaux ou départementaux resteront le plus souvent à l'état de projet.

Dans le domaine de l'habitation, en accordant aux maires le droit de réquisition, on ferait beaucoup plus pour une répartition équitable des logements existants qu'en créant une bourse d'échanges de logements dont, en définitive, les usagers feront les frais puisque désormais ils devront obligatoirement payer une redevance.

En fait, la véritable raison du projet de loi est d'aboutir à une hausse des loyers, et nous en trouvons la confirmation dans l'exposé des motifs du projet de loi où il est indiqué que « le niveau insuffisant des loyers a permis jusqu'ici à de nombreuses personnes de conserver des appartements trop importants pour leurs besoins ».

On peut donc légitimement craindre que le projet vise en particulier les personnes âgées, les vieux ménages sur lesquels les propriétaires ne manqueront pas d'exercer des pressions pour obtenir leur départ par voie d'échange.

Au surplus, le Gouvernement ne va-t-il pas favoriser ces pressions puisqu'il dotera, dès l'origine, la bourse d'échanges de logements d'une masse de manœuvre importante en mettant à sa disposition un certain nombre de logements vacants ? De quels logements s'agira-t-il ? Serait-ce, par exemple, des logements construits par les offices d'H. L. M. ?

Enfin, le système de la bourse d'échanges de logements aura un caractère multilatéral, il intéressera la France entière. On peut donc se demander si ce projet ne rentre pas dans le cadre de la décentralisation industrielle et s'il ne postule pas des transferts massifs de populations ouvrières dans telle ou telle région de France. Il suffit de lire le rapport Rueff-Armand pour répondre par l'affirmative, car ce rapport se prononce nettement pour la décentralisation et la mobilité de la main-d'œuvre.

En un mot, ce projet de loi n'est pas de nature à résoudre le problème du logement qui est d'abord et avant tout un problème de crédits et d'application de la loi du 1er août 1957, tendant à rendre aux H. L. M. le caractère social qu'elles devraient avoir. Il comporte une augmentation déguisée des loyers et il encouragera la spéculation sur les appartements. C'est pourquoi nous ne pouvons l'approuver.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux Assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

[*Article* 1er.]

M. le président. « Art. 1er. — Il est créé un établissement public national dénommé « Bourse d'échanges de logements », doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous le contrôle du ministre de la construction.

« Cet établissement a pour objet de faciliter les échanges de locaux à usage principal d'habitation en vue de permettre une meilleure utilisation familiale de ces locaux. Ses opérations ne pourront porter en aucun cas sur des locaux à usage industriel, commercial, ou artisanal ni sur des locaux attribués en raison de l'exercice d'une fonction publique ou privée. »

M. Mignot, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 tendant, dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, à supprimer les mots : « à usage principal ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. André Mignot, *rapporteur.* Mes chers collègues, il s'agit là peut-être de la seule divergence de fond qui nous sépare du Sénat.

Le Sénat avait envie d'inclure dans le champ d'application de la loi les locaux professionnels ; votre commission tient à confirmer sa position première et le sens du vote émis par l'Assemblée en première lecture.

Il n'est pas souhaitable d'inclure dans l'application de la loi les locaux professionnels, car cela entraînerait des difficultés graves, puisque ces locaux ne sont pas liés, au point de vue du prix et du droit de reprise, aux locaux d'habitation.

Il est préférable de maintenir le cadre de la loi du 1er septembre 1948 à l'égard des locaux professionnels et de ne prévoir dans le champ d'application du texte en discussion que les locaux d'habitation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Le Gouvernement a déposé un amendement n° 6.

M. le président. Nous n'y sommes pas encore, c'est une autre question.

M. le ministre de la construction. En fait, nous ne sommes pas en opposition sur le fond avec la commission.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement déposé par la commission et de voter le texte du Sénat.

La suppression des mots « à usage principal », d'après ce que vient de nous dire M. le rapporteur, aurait pour effet d'empêcher les difficultés éventuelles en ce qui concerne les échanges portant sur les locaux professionnels.

Je rappelle d'abord à M. le rapporteur que le droit de reprise qui est rendu plus difficile par l'article 22 de la loi du 1er septembre 1948 concernant les locaux professionnels ne s'applique qu'à ceux de ces locaux qui étaient occupés avant la promulgation de la loi. Par conséquent, l'argument ne me semble pas de nature à faire écarter ces locaux du champ d'application de la loi en discussion.

D'autre part, en ce qui concerne le prix des locaux à usage d'habitation et professionnel — car c'est ceux-là qu'avec le Sénat je désire viser — je ne vois pas en quoi le fait de procéder à un échange suivant les formes de la loi du 1er septembre 1948 en passant par la bourse d'échanges du logement ne serait pas conforme à cette loi et à l'esprit du texte qui est proposé par le Gouvernement.

Il s'agit surtout de permettre à ceux qui débutent dans des professions libérales, qu'ils soient avocats, médecins, architectes ou autres, de procéder à des échanges nécessités, bien sûr, par leurs besoins professionnels — besoins déjà satisfaits lorsqu'ils ont un local professionnel — mais aussi et surtout par la modification de leur situation de famille. En effet quand on a un cabinet d'avocat, de médecin ou d'architecte, il est très fréquent que la famille s'accroissant il soit nécessaire d'accroître la surface de l'appartement et pour cela de procéder à un échange. Je ne vois pas pourquoi on refuserait cette possibilité.

Le texte du Sénat, avec l'expression « à usage principal d'habitation », me semble recouvrir les cas que je vise. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de l'adopter et de repousser l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Mon intervention peut paraître prématurée, mais si je prends la parole aussitôt après M. Fanton, c'est pour gagner du temps.

M. Fanton demande qu'on revienne au texte voté par le Sénat. Le Gouvernement est d'accord avec M. Mignot sur la nécessité d'éviter dans toute la mesure du possible des échanges entre locaux à usage professionnel et locaux à usage d'habitation sans l'accord formel du propriétaire, car le régime de location est différent dans l'un et l'autre cas.

Le Gouvernement, dans un souci de transaction a déposé un amendement qui complète le texte du Sénat, soutenu par M. Fanton, par la phrase suivante : « Elles — les opérations de la bourse d'échanges — ne pourront porter sur des locaux à usage professionnel qu'en vue de susciter des échanges amiables de tels locaux ».

Cette rédaction me paraît de nature à donner satisfaction à la commission et à M. Fanton.

M. le président. La parole est à M. Lolive.

M. Jean Lolive. Je m'étonne que M. le ministre ne soit pas d'accord avec le texte du Sénat puisque, si j'en crois le *Journal officiel* qui rapporte les débats, devant la deuxième Assemblée c'est lui-même qui a proposé ce texte...

M. le ministre de la construction. Mais si, je suis d'accord.

M. Jean Lolive. ... en réponse à un amendement déposé par mon ami Louis Namy. Je lis, en effet, cette déclaration de M. le ministre :

« Cet établissement a pour objet de faciliter les échanges de locaux à usage principal d'habitation et d'accepter l'amendement de M. Namy en supprimant le mot « professionnel » dans la suite du texte. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais faire le point. Je me suis déjà expliqué sur cette question dans mon rapport écrit. Je souligne que le texte du Sénat est très mauvais. Il fait état de « locaux à usage principal d'habitation » alors que ces termes n'ont aucune valeur juridique et seront par conséquent une source de discussions et de procès.

L'expression « à usage principal d'habitation » laisse supposer qu'il y a plus de pièces destinées à l'habitation qu'à la profession. Or, un local de dix pièces dont une ou deux seulement sont à usage professionnel est un local professionnel bien qu'il soit à usage principal d'habitation.

Il faut donc avant tout écarter le texte adopté par le Sénat.

Si j'ai indiqué tout à l'heure que la commission préconisait d'éliminer du champ d'application de la loi les locaux professionnels, je précise cependant qu'il sera toujours possible dans le cadre de l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948 d'envisager à l'amiable des échanges de tels locaux.

Au reste, nous discutons sur des pointes d'aiguille, car en toute hypothèse, aussi bien pour la bourse du logement que pour l'application de l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948, l'accord du propriétaire est nécessaire, et si ce dernier saisit dans les quinze jours la juridiction compétente pour des motifs légitimes et sérieux qu'il pourra toujours invoquer pour s'opposer à l'échange d'un local d'habitation contre un local professionnel, sa demande sera certainement retenue par le juge.

Je m'oppose à la solution préconisée parce que déjà l'institution d'une bourse d'échanges de logements crée un droit parallèle à la loi du 1er septembre 1948, ce qui, je l'ai déclaré en première lecture, est déjà mauvais dans son principe. Je ne l'ai accepté qu'en raison de la situation de fait, pour favoriser les échanges, désirables notamment dans les grands centres urbains.

Or, en l'espèce, il ne faut pas créer de confusion entre la loi du 1er septembre 1948 et celle que nous allons voter.

Le champ d'application de la loi, dans le projet que nous examinons, doit être bien déterminé et assorti d'une procédure spéciale de conciliation que vous connaissez. C'est pourquoi je m'oppose à l'amendement du Gouvernement qui prévoit tout de même le champ d'application de la loi, moins la procédure prévue par la loi. C'est là qu'est l'illogisme, et je réponds à M. le ministre de la construction que je ne vois aucune objection à ce que les bureaux de la bourse d'échanges fassent la publicité nécessaire aux échanges éventuels, possibles, à l'amiable de locaux professionnels.

Mais, bien entendu, la procédure spéciale prévue par la loi ne s'appliquera pas ; alors vous compliquez le texte en créant une source de difficultés en n'identifiant pas la procédure spéciale prévue dans ce texte au champ d'application de la loi.

Retenez simplement mes propos pour vos textes d'application ; sachez que vous pourrez donner à la bourse la possibilité de faire de la publicité quant à l'échange de locaux professionnels avec d'autres locaux.

Votre amendement est simplement un vœu pieux de conseil général. Il dit simplement qu'il sera possible de procéder à des échanges à l'amiable avec des locaux à usage professionnel. Mais cette possibilité est déjà donnée par l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948. Alors ne créez pas d'interférence entre les deux textes.

M. le président. Je fais remarquer en passant que j'ai eu bien tort de laisser s'engager un débat sur des amendements qui n'ont pas encore été appelés. Mais leur discussion étant

commencée, il faut bien maintenant la poursuivre jusqu'à son terme.

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Dans un souci de simplification et de rapidité, et compte tenu des observations de M. le rapporteur, je me rallie à son opinion.

Cependant, je lui demande d'accepter, à titre de transaction, la suppression dans le deuxième alinéa de l'article 1er des mots « en aucun cas ». Le texte deviendrait alors : « Ses opérations ne pourront porter sur des locaux à usage industriel, commercial... » Ainsi, nous pourrions être d'accord.

M. le rapporteur. La commission accepte cet amendement.

M. André Fanton. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour répondre au Gouvernement.

M. André Fanton. Je me permets d'insister auprès de l'Assemblée. Je ne dis pas que le texte du Sénat soit le meilleur qui puisse exister...

M. le rapporteur. Vous n'avez pas déposé d'amendement, monsieur Fanton; par conséquent, vous condamnez d'avance votre intervention.

M. André Fanton. Absolument pas. Pour éviter des navettes, comme vous le demandez très souvent vous-même, monsieur le rapporteur, mieux vaut adopter le texte du Sénat qu'une nouvelle rédaction qui a le même sens.

Etant donné que le texte adopté par le Sénat dispose que « Cet établissement a pour objet de faciliter les échanges de locaux à usage principal d'habitation en vue de permettre une meilleure utilisation familiale de ces locaux », il est très clair que, si l'on maintient les mots « à usage principal d'habitation », ce n'est que pour le cas où la partie professionnelle du local sera purement un accessoire du local que ces possibilités seront ouvertes, et dans ces conditions je demande à l'Assemblée de reprendre le texte voté par le Sénat, qui ne me paraît pas du tout aussi confus que veut bien le dire M. le rapporteur. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La situation est maintenant claire, du moins je l'espère. (*Sourires.*)

Je mets donc aux voix l'amendement n° 1 de M. le rapporteur.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M Mignot, rapporteur, au nom de la commission, a présenté un amendement n° 2 tendant, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 1er, à remplacer les mots « ou artisanal » par les mots « artisanal ou professionnel ».

Le Gouvernement avait présenté un amendement n° 6 tendant à compléter le dernier alinéa de cet article, par la phrase suivante :

« Elles ne pourront porter sur des locaux à usage professionnel qu'en vue de susciter des échanges amiables de tels locaux ».

Mais je crois comprendre que le Gouvernement substitue à cet amendement un amendement n° 6 modifé qui tend à supprimer, dans la deuxième phrase du second alinéa de l'article 1er, les mots « en aucun cas », amendement accepté par la commission.

M. le ministre de la construction. C'est bien cela, monsieur le président.

M. le rapporteur. Je confirme que la commission accepte la proposition du Gouvernement.

M. André Fanton. Je demande la parole contre ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Fanton, contre les amendements.

M. André Fanton. Pour les raisons que j'ai exposées précédemment, je demande à l'Assemblée de repousser ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. le rapporteur.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 modifié du Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifé par les amendements qui viennent d'être adoptés.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er bis nouveau.*]

M. le président. « Art. 1er *bis*. — La Bourse est habilitée à passer avec les services municipaux ou départementaux du logement ou tous autres organismes locaux s'intéressant aux questions de logement, des conventions fixant les modalités de participation de ces services ou organismes au fonctionnement de la bourse sur le plan local.

« Ces conventions pourront prévoir notamment que les services et les organismes susvisés constituent les bureaux communaux, intercommunaux ou départementaux de la bourse. »

M. Mignot, rapporteur, a présenté au nom de la commission un amendement n° 3 qui tend, dans le 2e alinéa de cet article, à remplacer le mot : « constituent », par les mots « tiendront lieu de ».

Cet amendement ne me semble pas appeler de grands développements.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. le rapporteur.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er bis, ainsi modifié.

(*L'article 1er bis, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — Le relogement par la Bourse est subordonné à la condition que le bénéficiaire éventuel soit titulaire d'un droit de propriété, d'un titre de location ou d'un droit au maintien dans les lieux sur le local qu'il doit abandonner ; la Bourse pourra, soit disposer du local dans les conditions fixées aux articles 4 et 5 ci-après, soit laisser le détenteur procéder à l'échange dans les conditions de l'article 79 de la loi du 1er septembre 1948.

« Le logement pourra également être assuré si le bénéficiaire éventuel offre ou fait offrir à la Bourse un logement susceptible d'être donné en location à un usager de cette dernière.

« La personne à qui est faite l'offre de logement ou de relogement n'est pas tenue de l'accepter. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — A défaut d'accord amiable du propriétaire sur l'opération de relogement proposée par la Bourse, et après une tentative amiable comportant l'intervention d'une commission où seront représentés en nombre égal les usagers et les propriétaires, et restée infructueuse, la proposition est réitérée au propriétaire par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conjointement par la Bourse et le détenteur du droit d'occupation.

« Si le propriétaire entend maintenir son refus, il doit, à peine de forclusion, attraire le détenteur du droit d'occupation devant la juridiction compétente, aux termes du chapitre V de la loi du 1er septembre 1948, dans un délai de quinze jours.

« En tout état de cause, la Bourse aura la faculté de se joindre à la procédure.

« A défaut d'assignation dans le délai prévu, le propriétaire est considéré comme ayant accepté la réalisation de l'opération.

« En l'absence d'opposition du propriétaire dans le délai précité ou si l'opposition est rejetée, l'échangiste est en droit, dès le départ du précédent occupant, d'occuper les lieux. »

M. Mignot, rapporteur, a présenté, au nom de la commission, un amendement n° 4 qui tend à rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :

« A défaut d'accord amiable du propriétaire sur l'opération de relogement proposée par la Bourse, il est procédé à une tentative de conciliation devant une commission où seront représentés, en nombre égal, les usagers et les propriétaires. A défaut de conciliation, la proposition est réitérée... (le reste sans changement). »

Le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 7 tendant, dans le texte proposé par l'amendement n° 4, à substituer aux mots : « devant une commission », les mots : par une commission ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je crois pouvoir accepter, au nom de la commission, le sous-amendement déposé par le Gouvernement, à la condition que M. le ministre de la construction veuille bien nous faire une déclaration à cet égard.

Je comprends le souci qui anime le Gouvernement lorsqu'il demande que soient substitués aux mots « devant une commission », les mots « par une commission ». Il ne veut pas que les parties soient obligées de comparaître devant la commission, en raison de son éloignement éventuel.

Je suis d'accord sur ce principe, mais *a contrario* je voudrais qu'en toute hypothèse les parties soient convoquées devant la commission et aient la faculté de comparaître. Si M. le ministre de la construction s'engage à faire figurer cette disposition dans les textes d'application, je me rallierai volontiers à l'amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je remercie M. Mignot d'accepter le principe dont s'inspire ce sous-amendement. Je lui confirme très volontiers que les intentions du Gouvernement sont bien celles qu'il a exprimées.

Le Gouvernement a pris l'initiative de ce sous-amendement afin d'alléger la procédure de conciliation prévue. Nous sommes d'accord pour que le texte d'application dispose qu'en tout état de cause les parties seront convoquées devant la commission intéressée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 7 du Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 de M. le rapporteur, modifié par le sous-amendement du Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Mignot, rapporteur, a présenté, au nom de la commission, un amendement n° 5 tendant à remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 5 les mots : « entend maintenir », par le mot : « maintient ».

C'est donc un amendement de pure forme.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 de M. le rapporteur.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par les deux amendements adoptés.

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 10.*]

M. le président. « Art. 10. — Les conditions d'application de la présente loi seront fixées par un décret en Conseil d'Etat. Celui-ci précisera, notamment, les règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle de la bourse d'échanges de logements et les conditions dans lesquelles des redevances pour service rendu seront exigées des usagers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 2 —

REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LES INONDATIONS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 953 relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960 (rapport n° 966).

La conférence des présidents, réunie le 24 novembre 1960, conformément à l'article 49 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit six heures :

Gouvernement, quarante-cinq minutes ;

Commissions des finances et de la production, soixante minutes ;

Groupe de l'union pour la nouvelle République, trente minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, vingt minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, vingt-cinq minutes ;

Groupe socialiste, soixante minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, cinquante-cinq minutes ;

Isolés, vingt minutes ;

Amendements, quarante-cinq minutes.

La parole est à M. Charret, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Charret, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, vous venez d'être saisis d'un projet de loi n° 953 relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations de septembre, octobre et novembre 1960.

Votre commission des finances a examiné ce projet de loi dans sa séance du 23 novembre. Votre rapporteur, avant d'indiquer les observations qui peuvent être faites et qui ont été formulées en commission, vous rappellera les grandes lignes de ce projet.

Dans leur ensemble, les mesures prévues en faveur des sinistrés des départements victimes des inondations consistent, soit en allocations ou subventions, soit en possibilités de prêts.

La situation n'est d'ailleurs pas la même selon qu'il s'agit des dommages mobiliers et immobiliers non professionnels, des dommages de caractère agricole, des dommages de caractère industriel, commercial ou artisanal.

Dans le premier cas, celui des dommages mobiliers et immobiliers non professionnels, les allocations prévues par le projet de loi en cas de perte des meubles, sont relativement faibles, puisqu'elles ne peuvent dépasser 1.850 nouveaux francs, compte tenu de la procédure de calcul mentionnée à l'article 4.

Par contre, l'Etat est autorisé à garantir le remboursement de prêts du Fonds national d'amélioration de l'habitat, du Crédit foncier et du Sous-comptoir des entrepreneurs. A cette garantie éventuelle des prêts peuvent s'ajouter, compte tenu de la situation personnelle des sinistrés et de l'importance des dommages subis, des bonifications d'intérêts ou une participation au remboursement du capital. Toutefois, ces deux avantages sont limités dans la mesure où la bonification d'intérêt ne joue que pour la partie du prêt inférieure à 120.000 nouveaux francs et où la participation au remboursement du capital, limitée à 50 p. 100 des annuités de remboursement, vise un montant de prêt d'un plafond de 40.000 nouveaux francs.

L'article 8 précise, d'ailleurs, que les propriétaires sinistrés qui reconstruiront ou répareront leur immeuble à usage d'habitation sans recourir à ces divers prêts, pourront recevoir de l'Etat des allocations payées sous forme d'annuités égales et calculées de manière à procurer à leurs bénéficiaires un avantage équivalent à celui qui est consenti aux emprunteurs pour le remboursement du capital; cette formule signifie que les allocations annuelles envisagées seront calculées sur la base d'un montant maximum de 40.000 nouveaux francs.

Sur le second point, celui des dommages de caractère agricole, les avantages prévus sont relativement plus importants. A cet égard, il convient de distinguer le cas des immeubles bâtis et celui des immeubles non bâtis.

L'indemnisation des sinistres causés aux immeubles soumis à la législation relative à l'habitat rural donne lieu à l'attribution d'une subvention en capital dont le taux maximum peut s'élever à 50 p. 100 du dommage, sans que son montant puisse excéder 40.000 nouveaux francs; dans le cas des exploitations agricoles entièrement sinistrées, cette subvention en capital peut s'élever à 60.000 nouveaux francs.

Au cas où les propriétaires renonceraient au bénéfice de cette subvention en capital, ils pourraient opter pour le bénéfice des dispositions générales prévues dans le cas des dommages non professionnels, c'est-à-dire en faveur de prêts assortis de la garantie de l'Etat et éventuellement de bonifications d'intérêt et d'une participation au remboursement.

Pour la réparation des dommages causés aux immeubles non bâtis des exploitations agricoles, les indemnités proposées par l'article 12 du projet de loi, compte tenu du barème dégressif de réparation, sont limitées à 12.500 nouveaux francs. A cette indemnité peut s'ajouter éventuellement le bénéfice des dispositions des articles 675 à 679 du code rural, c'est-à-dire des prêts à long ou moyen terme à 3 p. 100 des caisses de crédit agricole.

Enfin, la réparation des dommages causés aux récoltes, aux cultures et au cheptel mort ou vif pourra également donner lieu à l'octroi de prêts à moyen terme dans les mêmes conditions.

Sur le troisième point, celui des dommages subis par les industriels, commerçants, artisans et membres des professions libérales, le projet de loi prévoit, dans son article 15, la possibilité d'indemnités. Ces indemnités, calculées en fonction d'un barème dégressif, ne pourront dépasser en fait 12.500 NF et ne seront dues que si les dommages atteignent au moins 25 p. 100 de la valeur des immeubles endommagés.

Par ailleurs, les entreprises sinistrées pourront bénéficier de prêts à quinze ans au plus, du Crédit national et de la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel. Le quatrième alinéa de l'article 14 précise que le taux de ces prêts pourra être réduit dans des conditions fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Enfin, le cinquième alinéa dispose que le montant des prêts accordés par la caisse centrale de crédit hôtelier et commercial ne pourra excéder la somme de 250.000 nouveaux francs par bénéficiaire.

Telle est, dans ses grandes lignes, l'économie du projet de loi qui nous est présenté.

Les observations qu'il appelle porteront sur deux points: la comparaison avec les régimes actuels d'indemnisation et les principes mêmes de l'indemnisation.

Tout d'abord, votre rapporteur a comparé le régime d'indemnisation qui nous est proposé actuellement à celui qui a été retenu récemment pour l'indemnisation des sinistrés de Fréjus. Il a ainsi relevé que le rôle de la commission chargée d'instruire les demandes de prêts ou de subventions des sinistrés est explicité de façon plus complète dans le cas de la loi relative aux sinistrés de Fréjus, qui précise même la composition de cette commission, alors que le texte actuellement présenté à l'Assemblée nationale mentionne bien l'existence d'une telle commission et lui assigne en fait un rôle identique à celui de la commission précédente, mais sans donner sa composition.

Dans la nature même des indemnités ou des avantages consentis aux sinistrés, les deux régimes sont à peu près identiques, sous réserve toutefois que, dans le texte relatif aux sinistrés de Fréjus, en ce qui concerne les dommages non professionnels étaient prévues des conventions entre le ministre des finances, d'une part, le fonds national de l'habitat, le Crédit foncier et le Sous-Comptoir des entrepreneurs, d'autre part, pour fixer les conditions dans lesquelles des prêts pourraient être accordés aux sinistrés: cette précision ne se retrouve pas dans l'actuel projet de loi.

Autre différence, relative, celle-ci, à la réparation des dommages professionnels de caractère industriel, commercial ou artisanal: dans le cas des sinistrés de Fréjus, il avait été prévu que les prêts consentis par la caisse centrale de crédit hôtelier seraient limités à 150.000 NF. Dans le texte actuel, des possibilités d'emprunt sont ouvertes également auprès du Crédit national, et le plafond des prêts de la caisse centrale est relevé à 250.000 NF. Par ailleurs, la durée maximum des prêts est limitée à 15 années, le taux étant fixé par arrêté du ministre des finances. Il s'agit donc, dans ce cas précis, d'un effort pour améliorer les modalités d'indemnisation.

De telles différences, si appréciables soient-elles, restent cependant peu importantes.

Votre rapporteur relève, d'ailleurs, que le texte qui nous est proposé s'inspire également de l'ordonnance n° 58-1053 du 6 novembre 1958, relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par les inondations dans les départements du Gard, de l'Ardèche, de l'Hérault et de la Lozère.

Ce texte est toutefois amélioré sur de nombreux points, en particulier en ce qui concerne le montant même des allocations ou des subventions, ainsi que les modalités de prêts.

Sur le principe même de l'indemnisation, je dirai que le droit aux divers avantages prévus par le projet de loi n'est pas automatique. De l'examen des divers articles, il ressort que les allocations, subventions diverses ou prêts sont accordés en fonction des dommages subis, mais après examen des ressources des sinistrés.

Mais si le principe même d'une indemnisation automatique et intégrale des sinistrés, dans l'état actuel de notre droit, ne peut guère être envisagé, il est par contre nécessaire que les secours accordés permettent de remettre rapidement en marche l'économie des régions sinistrées.

A ce sujet, votre rapporteur relève que des secours d'urgence ont d'ores et déjà été accordés dans le cadre des crédits dont dispose le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, un crédit de 7 millions de nouveaux francs a été mis à la disposition des préfets des départements intéressés. Ces crédits permettront d'indemniser les sinistrés les plus touchés, sans attendre l'application de la loi relative à la réparation des dommages. Ces crédits permettront également, le cas échéant, de compléter les effets de la loi.

Il n'en reste pas moins que, dans un désastre de cette ampleur, les secours doivent être assez substantiels pour être efficaces.

A cet égard, il aurait été sans doute préférable de mettre davantage l'accent sur les indemnités versées au titre des dommages mobiliers dont le calcul et le versement ne supposent pas la mise en œuvre de mécanismes administratifs nombreux: or, le plafond des allocations est limité, dans l'état actuel du texte, à 1.850 NF; un tel chiffre est vraiment faible.

La référence au désastre de Fréjus, enfin, n'est pas absolument justifiée, dans la mesure même où, à Fréjus, les secours d'origine privée ont été particulièrement importants, hors de proportion avec ceux qui ont été réunis pour les sinistrés du Centre.

Aussi, semble-t-il qu'un effort supplémentaire par rapport aux dispositions actuellement prévues devrait être consenti par le Gouvernement, qu'il s'agisse de la fixation du montant même des allocations, des subventions en capital ou des modalités de prêts.

Comme je l'ai dit au début de mon exposé, votre commission des finances, au cours de sa séance du 23 novembre 1960, a examiné ce projet de loi. Elle a retenu trois amendements au texte qui lui était soumis.

Le premier, présenté par MM. de Broglie et Georges Bonnet, est relatif aux décisions de la commission départementale chargée d'instruire les demandes d'aide des sinistrés.

L'article 3 du projet de loi dispose, en effet, que la commission spéciale qui doit instruire, dans chaque département, les demandes devra tenir compte, pour déterminer les avantages auxquels a droit chaque sinistré, de sa situation personnelle appréciée dans son ensemble.

Plusieurs membres de votre commission ont fait observer qu'une telle disposition était, en sa forme, trop peu précise et pouvait permettre, le cas échéant, des différences de traitement injustifiées. Il a paru souhaitable que les décisions de la commission départementale puissent être soumises, en droit comme en fait, au contrôle des tribunaux administratifs.

En ce sens, votre commission a adopté un amendement tendant à compléter l'article 3 par l'alinéa suivant:

« Les décisions de la commission pourront être placées, pour ce qui concerne les questions de fait et de droit, sous le contrôle du juge administratif, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. »

Par ailleurs, votre commission a été amenée à modifier la rédaction de l'article 9 du projet de loi.

Cet article précisait que l'Etat est autorisé à garantir le remboursement des prêts du fonds national d'amélioration de l'habitat, du Crédit foncier de France et du Sous-comptoir des entrepreneurs.

Votre commission a estimé que cette garantie de l'Etat ne devait pas être une simple possibilité, mais qu'elle devait être automatique. Aussi a-t-elle adopté un amendement en ce sens présenté par M. Marc Jacquet et M. Georges Bonnet.

Enfin, votre commission a estimé souhaitable que le Gouvernement soumette au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un projet de loi de caractère général relatif à la participation de l'Etat aux dommages causés par les calamités.

Elle a adopté en ce sens un amendement tendant à insérer, après l'article 15, un article supplémentaire. Ainsi pourrait être évitée la remise en discussion, presque chaque année, malheureusement, de nouveaux régimes d'indemnisation.

Les propositions formulées par votre commission présentent le caractère de ne pas entraîner, pour l'Etat, de dépenses supplémentaires. Toutefois, il serait souhaitable que le Gouvernement accepte, sur plusieurs points, une amélioration du régime d'indemnisation des sinistrés.

La définition même des régions sinistrées a pu, d'ores et déjà, prêter à critiques : certaines localités, bien que gravement touchées, ne figurent pas dans les listes des communes annexées au présent projet de loi. Il conviendrait que le Gouvernement rectifie, à cet égard, la liste qui nous est soumise.

Au sujet des mesures proprement dites d'indemnisation, l'attention de la commission a été attirée sur certaines insuffisances du régime d'indemnisation proposé.

En ce qui concerne les dommages mobiliers et immobiliers non professionnels, les modalités de calcul des allocations prévues à l'article 4 et destinées à couvrir la perte ou les destructions des meubles d'usage courant ou familial sont relativement insuffisantes. L'allocation ne peut, en effet, dépasser, en l'état actuel du texte, 1.850 nouveaux francs. Il serait souhaitable qu'au barème proposé soit substitué un barème aux tranches élargies.

De même, le régime des bonifications d'intérêt accordées par l'Etat aux emprunts conclus par les sinistrés pourrait être amélioré.

En ce qui concerne la réparation des dommages agricoles, il conviendrait sans doute que soit relevé le montant des indemnités prévues dans le cas de sinistre survenu aux immeubles non construits, ainsi que l'extension aux dommages causés aux récoltes et au cheptel des dispositions prévues pour les immeubles non bâtis.

En ce qui concerne, enfin, les dommages subis par les industriels, commerçants, artisans et membres des professions libérales, un assouplissement des conditions de prêts serait nécessaire. Il importe, en effet, de faire un effort en faveur d'entreprises particulièrement importantes pour la vie économique des régions sinistrées, et menacées, soit de fermer leurs portes, soit de diminuer leur activité au moment même où l'on s'efforce de susciter ou de développer l'activité économique régionale.

Aussi, mesdames, messieurs, sous réserve des trois amendements que j'ai analysés plus haut et des observations formulées, qui peuvent conduire le Gouvernement à admettre des modifications à son texte, votre commission vous propose l'adoption du présent projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Juskiewenski, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Georges Juskiewenski, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission de la production et des échanges a été saisie pour avis du projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960.

Cette commission a bien voulu me confier ce rapport, voulant peut-être, et je l'en remercie, par cette désignation d'un parlementaire d'une région particulièrement sinistrée, rendre hommage à ces départements qui ont connu, dans cet automne 1960, le drame atroce de la ruine causée par les éléments déchaînés.

Tout au cours du débat qui s'ouvre, les représentants des sinistrés diront leur drame local et la grande pitié qui s'est abattue sur une partie du territoire français. Moi-même, je peux apporter le témoignage de misères qui se situent dans une réalité bien au-delà de ce que votre imagination peut concevoir.

Des gens ont assisté, impuissants, à la destruction de leurs biens les plus précieux. Le fruit de longues années d'un labeur opiniâtre a été en quelques secondes à jamais englouti.

Des départements, pauvres entre tous, déshérités parmi les déshérités, des départements qui ploient sous la contrainte d'une adversité impitoyable ont vu, en une nuit atroce, emportés par la furie des flots les quelques espoirs qu'ils pouvaient avoir en un avenir meilleur, espoirs accumulés par une lente et laborieuse volonté d'échapper à un destin de misère.

Partout la désolation, la tristesse, la navrance... Partout le spectacle de ruines, de maisons éventrées, de rues et de chemins bouleversés, de commerces anéantis, d'exploitations agricoles détruites, d'usines, de boutiques ou d'échoppes submergées et blessées à mort dans leurs œuvres vives.

Quand on a eu la vision de ces choses, quand on a lu dans les yeux de ces malheureuses populations anéanties et frappées de stupeur tout à la fois le découragement, la désespérance et le doute de l'avenir, alors on comprend que la collectivité nationale a des devoirs à remplir.

La collectivité nationale, c'est-à-dire l'Etat, a compris l'immense tâche d'assistance qui lui est impartie par le sort contraire. Et c'est pourquoi nous avons à connaître de ce projet de loi.

Ce projet de loi, je dois le dire d'entrée, a été jugé par votre commission de la production et des échanges insuffisant dans sa teneur.

D'emblée, il nous est apparu qu'il manquait un titre IV qui concernerait les dommages subis par les collectivités locales.

Comment concevoir qu'un projet de loi tel que celui dont nous discutons ne soit — c'est le titre qui le dit — que « relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960 », et qu'il puisse indiquer dans son article 2 : « Sont exclus des dispositions de la présente loi les dommages causés au domaine public des collectivités locales ».

Comment peut-on concevoir que n'ont pas droit à réparation les dommages causés aux biens publics des collectivités locales ?

Pour ce faire, il faudrait vraiment n'avoir aucune notion de ce que représentent les charges d'un maire rural aux prises avec un budget étriqué, au centime ridiculement bas, face aux immenses besoins que réclame la vie quotidienne : des chemins délabrés, des églises vétustes, des écoles croulantes, des mairies qui n'ont de la maison commune que le nom inscrit sur une vieille plaque, des cimetières dont la désolation augmente la tristesse, et l'eau qui, si elle coule en trop grande abondance, dans les rues, manque, hélas ! souvent au robinet parce qu'elle est trop chère. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Les maires ruraux ne comprendront pas l'absence dans ce projet de loi de ce que j'appellerai le titre IV : « Dommages subis par les collectivités locales ».

Des amendements avaient été présentés dans ce sens, et plus particulièrement par mon collègue et ami M. Maurice Faure.

Sans doute ferez-vous à la tribune, monsieur le ministre, une déclaration.

Si cette déclaration, si vos promesses vont dans le même sens que ce que notre commission réclame, alors pourquoi ne pas les codifier dans ce texte de loi ?

Subventions, facilités d'emprunt à long terme avec bonification d'intérêt pour tous les travaux communaux exigés par ces calamités atmosphériques, voilà, j'en suis persuadé, monsieur le ministre, ce que réclameront avec nous les représentants des régions sinistrées.

Quant aux autres titres, ils appelleraient de notre part certaines observations s'il n'y avait pas la guillotine de l'article 40. Ils sont très loin dans leur teneur de ce que les parlementaires de ces départements avaient établi dans un avant-projet né d'un travail en commun dans le bureau du président du Sénat, qui représente lui aussi une de ces régions particulièrement touchées par la tornade de la nuit du 3 au 4 octobre.

Mais il y a l'article 40, le fameux article 40.

La commission, unanime, monsieur le ministre, vous supplie de n'en point faire un usage par trop rigoureux.

Il y a le règlement, bien sûr, il y a la loi, bien sûr, mais il y a aussi le droit à la vie des malheureux, il y a le grand souffle d'entraide sociale, il y a surtout la justice, la justice qui, en l'occurrence, s'accommode mal du règlement.

J'aurai, au cours de la discussion du projet, à soutenir des amendements que j'ai déposés au nom de la commission de la production et des échanges.

Mais j'aurai aussi, sur chaque article, à exprimer le vœu de cette commission unanime. J'aurai à dire ce qu'aurait été la volonté des commissaires s'il n'y avait pas eu, s'il n'y avait pas l'obstacle de l'article 40.

J'aurai à le faire dans l'espoir que ces souhaits, ces désirs, ces vœux trouveront un écho favorable auprès du Gouvernement et que — cette espérance, j'en suis sûr, n'est pas vaine — le Gouvernement, quittant le réglementaire pour l'humain, reprendra à son compte et sous forme d'amendements ces suggestions frappées au coin de la justice sociale.

Parmi ces vœux, il en est un qui est en communion d'idées avec un amendement de la commission des finances : c'est que très rapidement soit instituée une loi à caractère général et définitif de protection contre les calamités atmosphériques. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche, à droite et sur divers bancs.*)

Il n'est plus pensable de continuer ainsi le régime que j'appellerai de « la loi à la demande ».

L'incertitude dans laquelle les sinistrés par calamités atmosphériques se trouvent en ce qui concerne l'aide susceptible de leur être apportée, les lenteurs administratives qui résultent de la nécessité de recourir dans chaque cas à une loi spéciale provoquent des protestations et entraînent des difficultés de toutes sortes qui pourraient être évitées si une loi de caractère général fixait de manière aussi précise que possible l'étendue des droits des intéressés.

Le Gouvernement alors n'aurait plus qu'à étendre par décret le bénéfice de cette loi aux communes, cantons, départements ou régions sinistrés.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je voulais présenter au nom de la commission que je représente. J'espère que, dans le débat, la voix de cette commission pourra être écoutée et entendue, ses suggestions approuvées et ses conseils suivis.

Je peux certifier, avec mes collègues commissaires, que nous n'avons pas d'autre but que de donner un peu d'espoir à ceux qui sont dans le malheur.

Quand l'orage s'abat du ciel, frappant sans merci, il appartient à la collectivité nationale, dans un bel élan de solidarité, de tenter de panser les plaies causées par la nature.

Nous refusant à admettre le recours à la charité publique sous quelque forme que ce soit, dons, quêtes, ou « fêtes au profit de... », tant à l'égard des vieux, des tuberculeux, des cancéreux, que des sinistrés, nous disons que c'est à la loi seule qu'il appartient, au XXe siècle, d'apporter l'assistance à laquelle ont droit ceux qui peinent et qui souffrent. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Montalat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Montalat. Messieurs les ministres, au moment de prendre la parole pour défendre la cause des sinistrés du Centre, j'éprouve quelque inquiétude à me trouver en face de M. le ministre des finances dont nous avons tous apprécié récemment le talent, talent d'autant plus redoutable aujourd'hui qu'il se double d'une arme implacable : l'article 40 de la Constitution.

Si je suis à cette tribune, c'est un peu pour lui demander d'user avec mansuétude de cette arme redoutable.

Les deux rapporteurs, MM. Charret et le docteur Juskiewenski, nous ont posé le problème de cette loi spéciale improprement appelée « loi spéciale en faveur des sinistrés du Centre ». Je dis cela parce que, à la lecture de la loi spéciale, nous nous sommes aperçus que le Gouvernement, non sans raison, avait ajouté à la liste des quatre ou cinq départements du Centre de la France touchés par le sinistre qui s'est produit dans la nuit du 3 au 4 octobre, toute la liste des départements français — malheureusement très nombreux — frappés par les inondations, au cours des mois de septembre, d'octobre et de novembre.

Certes, ces départements ont subi des crues exceptionnelles qui ont perturbé leur économie, notamment dans le domaine agricole, mais j'estime qu'à aucun moment les conséquences de ces crues n'ont revêtu le caractère des dégâts causés par le cataclysme qui s'est abattu dans la nuit du 3 au 4 octobre dans les vallées de la Vézère, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Creuse et du Lot.

En effet, dans ces vallées que je viens de citer, c'est le potentiel économique qui a été frappé, et frappé à un point que des villes comme Argenton-sur-Creuse, Aubusson, Brive, Tulle, Montignac-sur-Vézère, Terrasson, ont leur avenir économique sérieusement compromis, si le Gouvernement n'y porte pas remède et ne leur vient pas immédiatement en aide.

M. Henri Caillemer. La situation est la même chez nous.

M. Jean Montalat. Je m'en remets à vous, mon cher collègue, pour expliquer avec beaucoup d'éloquence le cas de votre département.

M. Henri Caillemer. Nous sommes tous solidaires !

M. Jean Montalat. Pour vous situer le problème, je vous citerai un exemple, que je connais bien — je m'en excuse — celui de la ville que j'ai l'honneur d'administrer, Tulle, qui est implantée le long des trois vallées de la Solane, de la Montane et de la Corrèze.

Ces trois rivières débordèrent brusquement dans la nuit du 3 au 4 octobre dernier. Les eaux gagnèrent rapidement la hauteur des enseignes des magasins. Dans les rues principales, le flot roulait à la vitesse d'un cheval au galop, et lorsque, vingt-quatre heures plus tard, les eaux se retirèrent, un spectacle affreux s'offrit à nos yeux : d'innombrables boutiques détruites ou envahies par une boue nauséabonde, ponts emportés, rives ravagées sur plusieurs kilomètres.

Tout récemment encore, je recevais à Tulle une délégation de journalistes parisiens et je les conduisais à un endroit situé sur les berges de la Corrèze où, en 1944, les nazis ensevelirent tant de nos malheureux compatriotes fusillés ou pendus par les soudards de Lammerding. Nous avions à cet endroit élevé un mausolée et aménagé des cryptes où étaient ensevelis un grand nombre de nos martyrs. Ce monument a été en partie démoli par les eaux. Les journalistes pouvaient contempler de là un paysage d'apocalypse, car aussi loin que portaient leurs regards, les rives étaient détruites et une longue suite de maisons et d'usines était suspendue, prête à s'écrouler dans les eaux.

Le bilan des dégâts industriels pour la ville de Tulle s'élève à 500 millions de francs et celui des dégâts commerciaux à plus d'un milliard de francs, les dégâts particuliers à 300 millions de francs. Je sais bien que ces chiffres sont souvent contestés. Mais les services publics, pour la seule ville de Tulle, chiffrent les dégâts causés aux ouvrages et bâtiments publics à plus de 1 milliard de francs. Pour la seule commune de Tulle, le total des dégâts s'élève à 400 millions de francs et ces chiffres ne font l'objet d'aucune contestation.

Je crois donc pouvoir poser à M. le ministre des finances et à M. le ministre de l'intérieur ici présents la question : comment allons-nous en sortir ?

Comment faire face à cette dépense de 400 millions de francs pour des travaux qui, d'après les ingénieurs, sont urgents car il faut bien réparer les boulevards effondrés, reconstruire les ponts, rétablir les berges ?

Comment financer les 700 millions de travaux du budget traditionnel ainsi que les travaux d'extension qui sont indispensables à notre avenir alors que, dans le même temps, la matière imposable a, pour une grande part, disparu ?

En effet, le sinistre qui a frappé Tulle est caractérisé par le fait que ce sont les commerçants, les artisans et les industriels échelonnés sur les deux kilomètres de rues principales qui ont été les principales victimes et qui connaissent actuellement de très grandes difficultés pour assurer leurs échéances et payer leurs impôts, quelques-uns d'entre eux étant d'ailleurs ruinés.

Le bilan que je dresse aujourd'hui pour la ville de Tulle est tout aussi dramatique pour Brive-la-Gaillarde ou les villes que j'ai citées au début de mon exposé.

En contrepartie, si j'essaie de faire le bilan de l'action gouvernementale, je suis obligé de dire qu'il est assez modeste.

Six semaines après la nuit dramatique dont je viens de parler, le département de la Corrèze — les autres départements sinistrés

sont sans doute logés à la même enseigne — avait reçu en tout et pour tout cinq millions de francs de secours qui nous avaient été apportés par M. Roux, préfet de la protection civile.

Ce secours était tellement dérisoire que, sur mes conseils, il fut gardé secret car il allait à l'encontre du but recherché.

Je sais bien, monsieur le ministre des finances, que le préfet de la Corrèze dispose maintenant de 300 millions de francs, que vous avez lancé une souscription nationale et que vous avez déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi spécial dont nous débattons aujourd'hui.

Mais ces trois cents millions, en face des dégâts qui ont été causés dans les seules villes de Tulle et de Brive et que je viens de vous exposer, ne constituent qu'un palliatif et sont insuffisants pour remettre sur pied l'économie de notre région.

Quant à une souscription nationale, je crains que venant après celle lancée à la suite de la catastrophe de Fréjus, qui avait un caractère incomparablement plus émouvant et qui avait touché le cœur et l'imagination de tous, je crains, dis-je, qu'elle ne soit un fiasco.

Je serais très heureux, monsieur le ministre des finances, qu'à l'occasion de ce débat vous puissiez nous faire une mise au point au sujet de cette souscription.

Du reste, si j'ai bien interprété la pensée des membres de la délégation parlementaire des régions sinistrées, qui ont travaillé en parfait accord à la rédaction du projet de loi, je crois pouvoir vous dire qu'ils condamnent à peu près tous le principe d'une souscription pour remédier à une catastrophe nationale.

Quant à la loi spéciale dont nous allons débattre aujourd'hui, article par article et, si vous le permettez, amendement par amendement, nous allons essayer de l'améliorer — M. Juskiewenski vient de vous en parler assez longuement — dans le domaine agricole et dans le domaine des dégâts particuliers où elle est également insuffisante. En effet, je connais un jeune ménage qui a été surpris par les eaux et qui a tout perdu dans ce sinistre, même ses économies. S'il utilise à fond la loi que vous nous proposez aujourd'hui, il ne touchera de 220.000 ou 230.000 francs de secours.

M. Chandernagor, au cours de la discussion, aura l'occasion de vous entretenir de la question des dégâts commerciaux et industriels. A ce sujet, il faudrait admettre, même symboliquement, le principe de l'indemnisation. Par exemple, nous venons d'apprendre que voici quelques jours une usine autrefois très florissante, installée entre Tulle et Brive, et qui a été sinistrée totalement, vient de fermer ses portes. L'industriel avait essayé, dans les semaines suivant le sinistre, de remettre en état son usine par ses propres moyens : il y a renoncé. C'est un malheur pour les ouvriers qui ont perdu leur travail et également pour les agriculteurs qui, de vingt ou trente kilomètres à la ronde, apportaient leurs produits à cette conserverie qui avait une réputation nationale.

Je ne serai pas démenti par les parlementaires de cette région si j'indique que les industriels des vallées de la Vézère et de la Corrèze, pour les mêmes raisons que l'industriel de Claredent, sont prêts à « déclarer forfait ».

Monsieur le ministre des finances, cette situation est dramatique. N'oubliez pas que la Corrèze constitue, avec les départements limitrophes du Lot, de la Dordogne, de la Creuse, du Cantal, de la Haute-Vienne, une « zone critique » d'où partent chaque année plusieurs milliers de jeunes gens, irrésistiblement attirés par les lumières de la grande ville. C'est cette zone que M. Maurice Faure, dans un élan oratoire dont il a le secret, avait qualifiée de « désert de France ». Je ne crois pas que le projet de loi en discussion soit capable d'enrayer cette dépopulation.

C'est extrêmement important parce que les habitants de ces régions ont fait preuve d'une discipline, d'un sens civique, d'un esprit de solidarité auxquels les ministres qui nous ont visités, ont bien voulu rendre hommage. Mais en ce moment, je crois comprendre que le climat se détériore. Ces populations sont quelque peu découragées, désemparées. Elles risquent de constituer une proie facile pour certains démagogues venus toujours des mêmes horizons et qui, invoquant certaines fautes administratives, disent à nos sinistrés : la loi, telle qu'elle est, vous permet d'espérer et même de revendiquer une indemnisation totale de vos sinistres.

Certes, nous condamnons une telle campagne démagogique, parce qu'elle est insensée et immorale dans les circonstances actuelles. Mais, tout en rendant hommage à l'administration préfectorale et au dévouement de l'armée dans ces jours tragiques, nous sommes bien obligés de dire qu'il y a eu des défaillances administratives. Je ne veux citer qu'un exemple. Sur le vaste plateau qui s'étend aux confins de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne et de la Dordogne, qu'on appelle le plateau de Millevaches et qui devrait s'appeler le plateau des Mille Sources parce que c'est là que prennent naissance un grand nombre de rivières françaises et parmi les plus belles, la Dordogne, la Corrèze, la Vézère, la Vienne et la Creuse, l'administration a installé un pluviomètre chargé de mesurer la tombée quotidienne des pluies et, le long des cours d'eau, elle a également implanté des échelles de niveau.

Ainsi, tous les jours, on procède à des relevés qui sont envoyés au service des crues, à Périgueux. Or — et c'est déjà une première faute — Périgueux se trouve à 200 kilomètres de ce plateau des Mille Sources. Néanmoins, l'administration a le moyen, dans la mesure du possible, de prévoir les crues, et elle a la charge d'avertir les villes situées dans les vallées. Or, dans cette journée du 3 octobre, toutes les prévisions ont été dépassées. Une trombe d'eau absolument formidable s'est abattue sur ce plateau et a littéralement submergé tous les appareils de mesure.

Les constatations avaient bien été transmises au service des crues, mais ce service n'a pas averti les villes situées dans les vallées. C'est ainsi que la plupart des habitants ont été surpris pendant leur sommeil par cette crue dont les spécialistes affirment qu'elle fut inhumaine, millénaire, qu'elle a dépassé toutes les données prévues.

Je ne dis pas qu'il eut été possible de faire face à une crue semblable. C'était impossible. On ne se défend pas contre l'inondation. Mais il est bien évident que si nous avions été prévenus, si le service des crues avait fonctionné normalement, il eut été possible, malgré tout, très raisonnablement, de prendre certaines mesures qui auraient, dans les domaines commercial et industriel, quelque peu minimisé les dégâts.

Il faut reconnaître qu'il y a eu à l'origine une faute et une carence administratives. C'est pourquoi je demande au Gouvernement, au moment où il doit prendre sa décision, de peser bien sagement cette décision.

Telles sont les explications que je voulais donner.

Je sais, monsieur le ministre des finances, que votre tâche est extrêmement difficile et qu'il ne vous est pas toujours permis d'agir selon votre raison et selon votre cœur.

Mais considérez que les administrateurs de ces villes se trouvent, comme les sinistrés, dans une situation difficile.

Je songe à toutes ces communes que j'ai citées au cours de cet exposé. Je songe aussi à ma bonne ville de Tulle qui a connu, en juin 1944, des moments terribles, qui a payé, par des centaines de morts, de pendus, de fusillés, de déportés, son esprit de résistance et de patriotisme, et qui a vécu longtemps sous la chappe de plomb de ce souvenir. Après avoir réussi à surmonter cette période, après être parvenue à renaître et à prospérer, elle vous demande aujourd'hui, monsieur le ministre des finances, de faire en sorte qu'elle puisse espérer encore en l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans ce débat douloureux où le sens de la justice réconforte un peu la dignité du pauvre sollicitant les deniers de l'Etat, mes collègues des départements sinistrés m'ont confié la tâche, circonscrite dans sa portée, d'exposer devant vous le problème des dommages causés au patrimoine public des collectivités locales.

Au demeurant, ma qualité de président des maires de mon département m'eût amené, par une espèce de vocation naturelle, à aborder cette question à notre tribune.

Cela ne veut point dire que je ne m'associe pas à tout ce qui a été dit par les deux rapporteurs des commissions intéressées concernant les insuffisances du projet qui nous est soumis. Qu'il me soit permis cependant, même très brièvement, d'attirer votre attention sur le fait que ces régions du centre de notre pays, déjà atteintes par la rigueur d'un destin économique contraire, se trouvent, à la suite d'un désastre occasionnel, plus gravement frappées encore dans leur chair et dans leur destin, en sorte qu'une espèce de « désespérance », pour reprendre le mot du rapporteur de la commission de la production et des échanges, mon ami le docteur Juskiewenski, s'est emparé d'elles.

Effectivement, une grave lacune nous semble marquer votre projet : c'est que rien n'est prévu pour indemniser les départements et les communes des dommages que leur patrimoine a subis. Et pourtant, il s'agit là d'un problème fort important.

Sans doute me direz-vous, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous envisagez, par voie de décrets ou d'arrêtés, de porter remède à cette situation. Mais je ne crois pas qu'il soit

inutile que cette situation vous soit exposée, précisément pour vous donner l'occasion d'y répondre en connaissance de cause.

L'étendue de ces dommages est, en effet, certaine. En voici deux ou trois exemples :

Pour le département de la Corrèze — vous voyez que je ne commence pas par mon département — les dommages subis par les chemins départementaux s'élèvent à 239 millions d'anciens francs ; les dommages subis par la voirie communale s'élèvent à 218 millions, auxquels il faut ajouter près de 60 millions pour les chemins ruraux proprement dits, cependant que, rien que pour les voies urbaines de Tulle et de Brive, ainsi qu'il a été dit il y a un instant, les dégâts s'élèvent à environ 600 millions d'anciens francs.

Pour le département de la Creuse, la voirie de l'Etat a subi 145 millions de dégâts ; mais la voirie départementale, près de 400 millions, et la voirie communale, plus de 350 millions.

Pour le département du Lot, c'est à 624 millions au total qu'il convient d'évaluer les dommages subis par les routes départementales, la voirie communale, les bâtiments scolaires, mairies, églises et cimetières.

Vous pouvez toucher par là l'importance du problème que j'ai en ce moment l'honneur de vous soumettre.

Et sur quelles collectivités un pareil désastre est-il tombé ? La plupart du temps sur des collectivités infiniment modestes. Le département de la Corrèze, d'après le propre projet de loi que vous nous avez soumis, aligne 70 communes sinistrées ; le département de la Creuse, plus de 90 ; le département du Lot, près de 120. Comme il s'agit de départements dont la densité démographique est extrêmement faible, c'est dire que la plupart des communes sinistrées sont des communes de moins de 500 habitants, et même, si l'on observe la règle générale, de moins de 300 habitants.

Non seulement leur budget est excessivement faible, mais vous me permettrez de vous préciser deux circonstances aggravantes.

La première, c'est que la plupart de ces collectivités locales avaient, souvent sur nos conseils, contracté des emprunts aux caisses de l'Etat pour améliorer leur voirie communale et rurale. C'est certainement une mauvaise méthode de gestion et une mauvaise méthode financière mais il faut bien comprendre que, dans leur détresse pécuniaire, elles n'avaient pas d'autre issue si elles voulaient faire un effort d'entretien de leur voirie. Ces collectivités se trouvent maintenant devant la difficulté d'avoir à amortir la charge de ces emprunts sans bénéficier du service correspondant puisque tous les travaux effectués sur la voirie communale ont été pratiquement anéantis par les sinistres dont nous discutons aujourd'hui les répercussions et les conséquences.

La seconde circonstance aggravante, c'est le problème que pose la gestion des collectivités locales — départements et communes — dont la valeur du centime n'augmente pas. Ici je voudrais, monsieur le ministre de l'intérieur, élever le débat.

Bien souvent a été dénoncée à cette tribune l'existence de deux France : la France en expansion et la France en stagnation. Eh bien ! il va devenir impossible d'administrer la France en stagnation parce que le volume des dépenses publiques est incompressible dès lors qu'un certain nombre d'habitants sont rassemblés sur le territoire d'un département ou d'une commune. Malheureusement, dans les départements et les communes, où la valeur du centime est constante, quand elle ne diminue pas, la seule possibilité d'augmenter les ressources pour faire face à des dépenses accrues que le progrès général et technique rend absolument indispensables, consiste à relever le nombre de centimes.

Nous arrivons ainsi à la conclusion, qui n'est nullement un paradoxe, que c'est dans les régions les plus pauvres que l'impôt direct par habitant est le plus lourd. Et il y a longtemps qu'a été dénoncée cette injustice de la différence de la fiscalité entre les régions en expansion et les autres, ce qui va, par conséquent, à contre-courant de la politique de décentralisation industrielle et d'expansion régionale dont, par ailleurs, on nous entretient dans les discours dominicaux. (*Applaudissements.*)

Comment pourrez-vous demander à ces collectivités n'ayant d'autre possibilité que d'augmenter encore le nombre de leurs centimes, déjà proportionnellement plus élevé que dans les régions en expansion, d'assumer les dépenses qui leur incomberont si elles veulent rétablir leur patrimoine public, ce qui est une nécessité pour leur vie même ?

Monsieur le ministre, j'aborderai maintenant un autre problème.

Réparer les récents dommages est bien et nécessaire et j'espère moi aussi qu'avant la fin de ce débat nous aurons trouvé quelque conciliation permettant, sinon de satisfaire toutes nos demandes, tout au moins d'améliorer le texte proposé sur certains des points sur lesquels nous serons les plus pressants.

Mais prévenir les sinistres est mieux encore et je ne ferai pas allusion, puisqu'il en a déjà été parlé à cette tribune, au vaste projet préventif qui éviterait des débats douloureux au cours desquels nous semblons faire appel à la charité nationale, mais à un problème particulier.

Très souvent, le caractère du sinistre a été aggravé parce que les cours d'eau, surtout les plus petits, ceux que le langage juridique qualifie de « non navigables et non flottables », ne jouent plus leur rôle d'évacuation rapide des eaux pluviales.

On pourrait faire un cours d'histoire agraire à leur sujet. Nous sommes loin de l'époque des moulins à aubes qui tournaient lentement, accompagnant de leur tic-tac le sommeil du meunier. Incontestablement, le fait que nous vivons à l'heure des grandes minoteries a pour conséquence que les barrages ne sont plus entretenus, leurs vannes ne fonctionnent plus. Lorsqu'un arbre mort se couche en travers du lit d'un ruisseau ou d'une petite rivière, il permet, en aval, l'accumulation de terre et de sable qui en obstrue le cours sur cent ou deux cents mètres.

Dans de nombreux cas a été ainsi constitué le facteur marginal qui a conféré toute sa gravité au sinistre.

Nous nous trouvons devant un problème nouveau. La loi prescrit aux riverains de procéder au curage des ruisseaux. Il n'échappe à aucun d'entre nous que ce n'est plus économiquement justifié, ni économiquement possible.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Très bien !

M. Maurice Faure. Aujourd'hui, non seulement les moulins n'ont plus leur utilité d'antan, mais les prairies naturelles qui, autrefois, bordaient ces cours d'eau et incitaient leurs propriétaires à entretenir le chenal lorsqu'elles étaient utilisées ont été remplacées, du fait de l'évolution de la science agronomique, par des prairies artificielles, et abandonnées bien souvent, au fond de la vallée, à un marécage où le jonc dispute à la bonne herbe le peu de prospérité qu'elle peut en tirer.

Voilà pourquoi vous devez vous pencher, avec M. le ministre de l'agriculture et, bien entendu, avec le secours toujours indispensable de M. le ministre des finances, sur le problème général du curage des cours d'eau non navigables et non flottables.

Je sais que lorsque viendra en discussion l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec plusieurs de mes collègues et que je me proposais de défendre, vous m'opposerez le couperet de l'article 40 de la Constitution. Mais peu importe le règlement, ce qui compte c'est le fond du problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

J'admets qu'il n'est pas possible d'improviser une solution, mais soyez assuré qu'elle est nécessaire et que, pour l'obtenir, l'aide de l'Etat est indispensable. Vous avez le droit et le devoir de faire aussi appel à la contribution des collectivités locales. Aide-toi, le Ciel t'aidera.

Nous ne serons pas défaillants, mais nous ne pouvons pas tout faire tout seuls. Il faut, pour accomplir ce travail, mettre en œuvre des moyens techniques modernes onéreux. Il conviendra sans doute de modifier la législation sur les barrages, adaptée, je le répète, à l'époque des moulins à aubes, vieille de cinquante ou de cent ans et qui ne correspond plus aux exigences des temps modernes.

Lorsque nous voulons rénover, nous nous heurtons souvent à des obstacles juridiques comme ceux que je dénonce.

C'est à une œuvre d'ensemble que je vous convie, et je suis convaincu que des arguments de bon sens comme ceux-là ne sauraient qu'être entendus.

En tout cas, le temps presse. Mon dernier vœu sera que nous fassions vite. En effet, la pire attitude est de donner peu, longtemps après le sinistre.

Vous êtes dans le rôle naturel des défenseurs des caisses de l'Etat quand vous essayez de sauvegarder au maximum le patrimoine national, mais il est de notre devoir de vous demander beaucoup, et aujourd'hui nous avons de solides raisons de le faire. Mais, au moins, que cette affaire débouche très rapidement sur des solutions concrètes, parce que nos administrés, nos électeurs savent très bien que lorsqu'un sinistre s'abat sur une région, et particulièrement sur eux, le malheur les contraint à en supporter une grande partie eux-mêmes.

Cependant, à tout le moins, ne lanternez pas pour leur apporter votre aide, car c'est elle qui leur permettra précisément de repartir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au début de mon propos, je m'étonnerai que le projet qui nous est proposé ait été soumis au fond à la commission des finances, alors qu'un précédent projet, datant d'une année et dont le souvenir est, hélas! dans toutes les mémoires, avait été renvoyé au fond à la commission de la production et des échanges. Tant et si bien que le couperet de l'article 40 de la Constitution était resté, à cette occasion, suspendu pendant tout le déroulement du débat.

Je regrette que cette fois-ci nous n'ayons pas été traités de la même manière.

Mais, monsieur le ministre, je ne veux pas avoir immédiatement pour vous toutes les sévérités et je dois à la courtoisie de vous remercier pour les 700 millions de crédits qui ont été ouverts au titre de fonds de secours et délégués aux préfets par le décret du 14 novembre 1960.

Je tiens à vous remercier aussi des instructions que vous avez bien voulu donner aux banques afin qu'elles accordent des délais de paiement pour les effets de commerce et qu'elles consentent des avances sans se montrer trop sourcilleuses sur les garanties.

Encore, regretterai-je à cet égard la lenteur de la transmission de vos instructions, car il semble que parfois l'administration — et je la prie d'accueillir ce reproche sans trop d'amertume — perde par trop la notion des urgences.

Je dois déplorer la lenteur non moins grave du dépôt même du texte qui nous est soumis. Elle tient à l'hésitation des pouvoirs publics sur la procédure à suivre pour l'indemnisation des sinistrés.

Allait-on agir par décret, par arrêté, par circulaire ou bien allait-on recourir à la loi ?

Il est grave qu'on ait perdu semaine après semaine pour, en définitive, se résoudre au dépôt d'un projet de loi.

Ainsi s'est développée localement une agitation bien compréhensible. Les sinistrés ne peuvent plus attendre ; ils veulent savoir si la notion de solidarité nationale a encore un sens ; ils y font appel car c'est pour eux le seul moyen de relever leurs ruines.

Les dégâts, en effet, sont considérables tant en valeur absolue qu'en valeur relative, je veux dire si on les examine par référence au potentiel économique et aux possibilités financières de la région sinistrée.

Je citerai quelques chiffres. Pour le seul département de la Creuse que j'ai l'honneur de représenter, les dégâts atteignent trois milliards d'anciens francs, dont un milliard pour le secteur public et deux milliards pour le secteur privé, ainsi répartis : un milliard d'anciens francs de dommages subis par l'industrie, le commerce et l'artisanat, 900 millions dans les immeubles à usage d'habitation, 100 millions dans l'agriculture.

Ces dégâts, graves en eux-mêmes, le sont plus encore si on en compare le montant aux possibilités financières et économiques de la région et ce que je dirai de la Creuse pourrait s'appliquer à tous les départements du Centre.

Pour une agriculture endettée par un effort très louable de modernisation poursuivi depuis plusieurs années, la mévente du bétail, le prix même de la viande rendent déjà difficile le remboursement des prêts. Or, si on lui impose un surcroît de charges pour réparer les destructions causées par les inondations, le plafond d'endettement normal sera de très loin dépassé.

Artisanat et petit commerce se trouvent souvent en difficulté du fait même de la dépopulation rurale dont on a déjà parlé. Cet exode n'est pas compensé par une implantation ouvrière que nous attendons et qui seule pourrait, si elle s'accroissait, sauver l'économie de ces départements.

L'industrie enfin. En dehors de la tapisserie, traditionnelle dans le Sud de la Creuse et notamment à Aubusson et Felletin, il s'agit pour des départements comme les nôtres d'une industrie jeune, nouvellement implantée et dont, par conséquent, la trésorerie est parfois, souvent même, très difficile.

Nous constatons le même endettement pour les collectivités locales et M. Maurice Faure a exposé avec infiniment de talent dans quelle situation nous nous trouvons. Il est vrai, et j'en atteste après lui, que nous ne disposons que d'un moyen, le vote de centimes additionnels.

Nos charges, même s'il n'y a pas dépopulation — et mon département a perdu 100.000 habitants en cinquante ans — sont incompressibles ; elles tendent même à augmenter car les populations qui restent sur place veulent normalement jouir des mêmes avantages que le reste de la collectivité nationale alors que la partie payante tend à diminuer. Tant et si bien que le fardeau fiscal s'alourdit de plus en plus et que le rendement des seuls impôts ne suffit pas.

J'ai eu l'occasion de vous le signaler dans votre cabinet, monsieur le ministre des finances, et je le répète à cette tribune. Considérez le montant des prêts demandés par les collectivités locales de mon département à la caisse des dépôts et consignations pendant les trois ou quatre dernières années. Elles sont obligées d'emprunter pour réparer. Telle est la situation économique du département.

Quid de l'avenir ?

Je l'ai dit, un très gros effort est entrepris, dans le domaine agricole, en faveur d'une région naturellement douée pour l'élevage. Mais les exploitations y étant très petites et morcelées, l'agriculture, si l'on n'y prend garde, ne progresserait qu'au prix d'un dépeuplement qui risquerait de se poursuivre encore pendant plusieurs années. Or, je le répète, le département a déjà perdu cent mille habitants en cinquante ans. Va-t-il en perdre encore ? Nous atteindrions alors le seuil au-dessous duquel tout effort agricole serait annihilé par l'accroissement des charges publiques incombant à chaque particulier.

Pour nous, il est donc de la plus haute importance de conserver sur place la main-d'œuvre disponible. Nous n'y parviendrons que si nous développons l'industrie et le commerce.

Mais, avant de songer à développer, il nous faut penser à maintenir. C'est, en effet, le problème nouveau et immédiat qui nous est posé par les inondations.

Il est conditionné avant tout par le maintien de l'emploi. Or, le renoncement de tout petit commerçant ou artisan entraîne la disparition d'un et parfois de plusieurs emplois.

Que dire alors des fermetures éventuelles d'usines ? On ne prend pas exactement conscience que, pour un département de 170.000 habitants, la mise en chômage de deux cents ouvriers a la même incidence économique et sociale que celle de cinq mille ouvriers dans la région parisienne. Pour cinq mille ouvriers parisiens menacés de chômage, on s'inquiéterait, et pourtant ils auraient quelques chances de retrouver sur place un emploi, alors que ceux de nos régions n'ont aucun espoir de reclassement local : ils sont condamnés à l'expatriation et leur départ aggrave encore la situation de leur département d'origine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, il signifie d'abord la baisse du potentiel économique, ensuite l'accroissement des charges fiscales pour ceux qui restent, enfin l'amenuisement des chances d'industrialisation ultérieure, car ce sont évidemment les professionnels qualifiés qui trouveront le plus aisément à se réemployer ailleurs et qui s'expatrieront et, sans un minimum de professionnels qualifiés, il n'y a pas d'industrialisation possible.

Actuellement si une aide efficace n'est pas apportée aux industriels sinistrés, cinq cents ouvriers environ risqueront d'être mis brutalement en chômage dans la Creuse, essentiellement dans la région d'Aubusson, car il se trouve par surcroît de malheur que c'est précisément cette région, la seule de la Creuse à être à proprement parler industrielle, qui a été le plus douloureusement frappée.

Elle a été frappée dans les foyers des petites gens, artisans et ouvriers. Elle a été frappée dans ses commerces comme dans ses ateliers. Elle a été gravement endommagée dans ses industries. Je ne parle que pour mémoire des dommages causés au domaine public. Comment, monsieur le ministre, faire face et maintenir ? Tout dépendra de l'aide qui sera fournie.

Toutes les formes d'aide sont utiles, qu'il s'agisse de la réparation des dommages, mobiliers, immobiliers ou agricoles. Mais qu'il me soit permis d'insister tout particulièrement sur la nécessité, vitale pour notre région, d'une réparation rapide et efficace des dommages professionnels, je veux dire des dommages subis par les entreprises industrielles, commerciales et artisanales.

Le texte du projet de loi est à cet égard très insuffisant. Il admet certes — et c'est un progrès par rapport au projet précédent fort heureusement rejeté par le conseil des ministres — que des prêts peuvent être consentis sans limitation pour la reconstitution des immeubles, du matériel et des stocks, prêts qui bénéficieront d'un intérêt réduit.

Mais le quantum de cette bonification n'est pas fixé. On vous laisse le soin, monsieur le ministre, de le déterminer ultérieurement, et, je préférerais — car mieux vaut tenir que courir — qu'il soit précisé dans la loi elle-même.

A mon avis, l'intérêt ne devrait pas dépasser 3 p. 100 pour la tranche de prêt pouvant aller jusqu'à 10 millions d'anciens francs, par exemple. Au-dessus, la bonne solution consisterait à retenir le taux d'escompte de la Banque de France.

Ainsi, les organismes prêteurs ne réaliseraient aucun bénéfice dans l'opération, car il serait inacceptable qu'on usât de l'occasion pour tirer un profit quelconque des malheureuses entreprises sinistrées.

Telle est, monsieur le ministre, la suggestion que je me permets de présenter sur ce point.

J'insiste en tout cas pour que, dès ce soir, le taux de l'intérêt soit fixé dans la loi.

Le second point porte sur la garantie que l'Etat devrait apporter aux industriels qui demanderont ces prêts.

Dans notre région, en effet, certaines entreprises sont installées de fraîche date.

A la suite des inondations, ces établissements qui supportent déjà la charge de dettes accumulées pour leur propre installation n'ont souvent d'autre garantie à offrir que leur usine qui vient d'être sinistrée.

Il serait de la plus grande utilité que, dans certains cas, l'Etat soit autorisé à donner sa garantie, car c'est le seul moyen de maintenir en activité certains commerces et certaines industries dans le département que je représente.

Mon troisième point porte sur l'indemnisation des stocks et du matériel. Le projet en prévoit une — d'ailleurs très faible — pour les immeubles à usage professionnel.

Il serait souhaitable que le montant de l'indemnisation soit élevé et que la répartition des tranches soit modifiée, mais il faut aussi qu'elle comprenne, outre les immeubles, les stocks et le matériel. Tout cela est indivisible, car pour une entreprise, petite ou grande, les stocks et le matériel ont autant d'importance et d'intérêt que l'immeuble qui les abrite.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais vous faire une dernière suggestion. Il est indispensable d'accorder à certaines des entreprises sinistrées les possibilités offertes par le décret du 15 avril 1960, et d'inclure dans la loi des dispositions dans ce sens.

Ce décret est, en effet, rédigé de telle sorte que les indemnisations ne sont accordées que pour les investissements nouveaux destinés à accroître le potentiel de l'entreprise.

Or, dans le cas présent, avant de songer à accroître le potentiel, il s'agit de réparer.

Il ne serait que justice et il serait efficace d'accorder à ces entreprises le bénéfice des dispositions de ce décret.

Je m'explique.

Si vous refusez à une entreprise désireuse de réparer ses dommages le bénéfice de ces dispositions, cette entreprise sera peut-être obligée de fermer ses portes et de disparaître, mais si demain une autre entreprise se présente pour la remplacer, vous pourrez tout naturellement lui attribuer le bénéfice du décret du 15 avril 1960. Mais vous aurez ainsi perdu beaucoup de temps, augmenté les difficultés locales et provoqué beaucoup de revendications justifiées.

Alors, pourquoi ne pas maintenir à flot celles de ces entreprises qui ne demandent qu'à vivre, mais qui ont besoin pour cela des moyens que leur offre le décret du 15 avril 1960 ?

Monsieur le ministre, je conclurai en vous disant que chacun, sur place, a pleinement conscience des efforts à réaliser. Chacun en a tellement conscience qu'il y a quelques jours, au moment même du sinistre, un certain nombre des ouvriers des entreprises dont je viens de parler sont allés trouver le patron et lui ont dit :

« L'entreprise, c'est notre instrument de travail, c'est notre gagne-pain. Elle est à demi ruinée ; nous vous donnons une semaine de travail, gratuitement, pour essayer de relever les ruines. »

Or, il s'agissait de pauvres gens dont plusieurs avaient eux-mêmes tout perdu, leurs pauvres meubles dans leur logement ou leur maison quand ils en avaient une. Monsieur le ministre, pouvez-vous décevoir cette générosité extraordinaire dont ils ont fait preuve ? Vous, dont les moyens sont à la dimension de la nation elle-même, vous ne pouvez pas, vous ne devez pas avoir moins de générosité qu'eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deschizeaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Deschizeaux. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord rappeler, pour ceux de nos collègues qui ne le savent pas encore, que les députés et les sénateurs des départements sinistrés par les inondations se sont réunis à plusieurs reprises sous la présidence d'un homme sage, M. Monnerville, sénateur du Lot, président du Sénat, pour examiner le projet de loi qui vous est soumis et préparer les amendements.

Ce travail a abouti à des décisions unanimes. Mais nous venons d'apprendre que les trois quarts des amendements proposés ont été repoussés par le Gouvernement et la commisison des finances. C'est dans ces conditions un peu pénibles que s'engage la discussion devant l'Assemblée.

Mesdames, messieurs, lorsqu'ils ont appris que plusieurs de nos départements, dont certains comptent parmi les plus pauvres, venaient d'être ravagés par les inondations, les Français — comme ils l'avaient fait pour Madagascar et pour Fréjus — ont une fois de plus répondu généreusement à l'appel qui leur était adressé

Cependant, les S. O. S. de la radio et les grosses manchettes des journaux ne peuvent subvenir à tout.

Nous ne sommes plus maintenant à l'heure des appels à la générosité publique, mais à celle des réparations. L'Etat, qui est l'expression de la collectivité nationale, même lorsque sa responsabilité n'est pas engagée au sens strict du droit, n'en est pas moins tenu de contribuer au relèvement des personnes et des collectivités qui ont été les victimes de sinistres majeurs du genre de celui que nous avons à déplorer. La morale et l'intérêt bien compris sont ici d'accord.

Si ce devoir de solidarité n'est pas jusqu'ici explicitement formulé dans une loi, il ne peut être éludé.

Il convient, et ce sera ma première observation, que le Parlement et le Gouvernement se préoccupent, pour éviter à l'avenir une controverse, qui — comme le disait tout à l'heure M. Maurice Faure — offre un aspect un peu sordide, de créer au plus tôt un système d'assurances obligatoires alimentant un fonds national d'assistance.

Tel était d'ailleurs l'objet de l'un de nos amendements qui « invitait le Gouvernement à soumettre au Parlement, dans un délai de six mois, un projet de loi de caractère national, relatif à la participation de l'Etat aux dommages causés par les calamités atmosphériques ». Ainsi se trouvera à l'avenir normalisée l'assistance de l'Etat, dans des circonstances qui — nous en avons, hélas, la preuve — ne sont pas exceptionnelles.

Le très petit nombre de victimes — ce qui est miracle — le caractère inévitable du fléau — des pluies torrentielles — l'étendue des inondations qui ont atteint des régions très éloignées les unes des autres, tout cela, qui n'est pas très spectaculaire, n'a pas contribué, il faut en convenir, à créer l'état d'âme, la préparation psychologique propice à une appréciation exacte des dommages.

Il faut avoir vu ce que nous avons vu pour être ému et peut-être, malheureusement, les hommes doivent-ils d'abord éprouver une certaine émotion, un choc affectif, pour que, ensuite, leur esprit puisse évaluer à leur juste mesure les malheurs qui frappent leurs semblables.

Dans une seule petite ville de la vallée de la Creuse surprise dans l'effort entrepris pour son industrialisation — seul moyen pour elle de survie — plus d'un milliard de dégâts ! Foyers littéralement vidés par le flot, commerces ruinés, usines ravagées : dans certains cas, tout est à recommencer !

Nous savons, heureusement, que le courage et la volonté des hommes sont plus forts que l'adversité. A condition, toutefois, que nous les aidions sans trop leur marchander les moyens.

Le but de la présente loi est de leur apporter ces moyens de relèvement indispensables, cette aide sans laquelle la vie, pendant de longues années, ne pourrait reprendre.

Je veux me garder de toute surenchère. J'admets que l'Etat, que le ministre des finances soient soucieux d'éviter certains abus. Il est possible que, dans d'autres circonstances, on soit allé trop loin. Ce n'est pas une raison pour faire trop peu, aujourd'hui.

Puisqu'il n'existe aucun texte, votre projet, monsieur le ministre des finances, devrait faire face à une « situation exceptionnelle ». Il a dû être improvisé. Nous étions donc en droit de

penser que le Gouvernement, dans ces conditions, admettrait qu'il n'y a pas lieu de faire jouer l'alinéa 6 de l'article 98 du règlement, se référant à l'article 40 de la Constitution, puisqu'un travail hâtif d'enquête sur place et de rédaction gagne toujours à être revu et complété.

Et puis, les parlementaires n'étaient-ils pas qualifiés pour « humaniser » des textes, forcément élaborés dans l'abstrait, par les services ministériels ?

Nous pouvons, mes chers collègues, méditer, en cet instant, sur cette constatation désabusée que faisait, il y a deux jours, à cette tribune, notre collègue M. François Valentin : « Un peu de chaleur convaincante aurait pu donner au régime vie et durée ».

En paraphrasant, je pourrais dire : Messieurs les ministres, quelques amendements acceptés par le Gouvernement et par la commission auraient donné au projet un peu de chaleur et vie ! Hélas...

Je voudrais, avant de conclure — puisqu'il n'a pas été encore répondu à une question écrite que j'ai posée il y a un mois — dire quelques mots du dispositif de sécurité.

Le Gouvernement s'est félicité de son bon fonctionnement. Cette déclaration optimiste ne paraît pas fondée en ce qui concerne, au moins, la vallée de la Creuse où il semble avoir mal fonctionné.

Au barrage d'Eguzon, si les mesures que le simple bon sens pouvait inspirer — et pourquoi la notion de notre droit qui fait obligation à chacun de porter assistance à personne en péril ne serait-elle pas de règle ici comme ailleurs ? — si ces mesures avaient été prises, 60 à 80 p. 100 des pertes auraient pu être évitées, ce qui représente au bas mot une économie d'un demi-milliard d'anciens francs. La chose vaut la peine — n'est-il pas vrai, mes chers collègues — qu'on s'y arrête un instant.

Dans la nuit du mardi 4 octobre, à une heure trente, on annonce simplement, du barrage d'Eguzon à la mairie d'Argenton-sur-Creuse, une crue. A ce moment, le débit de la Creuse est de 125 mètres cubes, ce qui est peu. A sept heures, il est d'environ 200 mètres cubes, ce qui donne une crue d'un mètre trente à un mètre cinquante, donc peu de chose encore. Vers la fin de la matinée, une crue de 500 à 600 mètres cubes est annoncée. Dans la soirée, la crue atteint 1.000 mètres cubes.

Si cette crue exceptionnelle avait été annoncée plus tôt, les meubles, le matériel industriel, les stocks de marchandises auraient pu être en partie déménagés et sauvés.

Le barrage d'Eguzon est utilisé comme barrage de pointe. Les ingénieurs ont pour instructions de stocker le plus d'eau possible, afin que les turbines soient en mesure de tourner au moment où les demandes de courant électrique sont le plus élevées. Or, le samedi, le dimanche et le lundi, les demandes de courant sont faibles ; suivant les instructions, on a stocké l'eau et on a stocké l'eau sans penser au danger qui était déjà prévisible.

Bien que la pluie soit tombée à torrent toute la journée, les mesures de délestage qui s'imposaient n'ont même pas été prises, si mes renseignements sont exacts, pendant toute la journée du lundi 3 octobre. Les six turbines, qui débitent chacune 25 mètres cubes-seconde, n'ont pas été complètement mises en service. Et, le lendemain, l'eau passait par-dessus le déversoir ! Les vannes, situées au bas du barrage, n'ont pas été ouvertes. Enfin le niveau du barrage de la Roche-aux-Moines, situé en aval, n'a pas été, par précaution, abaissé.

On déclare que le barrage d'Eguzon a reçu 75 millions de mètres cubes d'eau, alors que sa contenance est de 55 millions de mètres cubes. C'est vrai. Il n'en est pas moins certain que si l'on avait débité 200 mètres cubes-seconde pendant les vingt-quatre heures qui ont précédé la crue, on aurait libéré plusieurs millions de mètres cubes. Depuis vingt-quatre heures, il pleuvait par trombes sur le plateau de Millevaches et il y avait deux mètres d'eau dans les rues d'Aubusson. Mais, au barrage d'Eguzon, on continuait tranquillement à appliquer les consignes : stocker pour produire et produire pour vendre. C'est pousser un peu loin l'esprit mercantile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les crues de la Creuse durent au maximum de dix à vingt-quatre heures. Si, par des délestages préventifs, on était arrivé à gagner dix ou douze heures, la crue eût été en partie étalée. Deux mètres d'eau en moins, cela signifiait plus de 50 p. 100 des dégâts évités et cela représentait, pour la collectivité nationale, plus d'un milliard d'anciens francs de pertes en moins.

Peut-on espérer qu'à l'avenir la réglementation de sécurité des barrages tiendra compte de l'intérêt général qui passe avant celui, si respectable soit-il, d'Electricité de France ?

La ladrerie, même lorsqu'elle procède de bonnes intentions, ne paie pas. Je regrette que M. le ministre des finances ne soit pas depuis quelques instants à son banc. C'est à lui que j'aurais souhaité m'adresser plus particulièrement. Je veux espérer, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous voudrez bien lui rapporter ma conclusion.

Le Gouvernement a la fierté de ses réserves d'or et de son stock de devises. La France veut faire une politique de grandeur. Le Gouvernement ne recule pas devant les dépenses qu'entraînent parfois certains fastes, lorsqu'il estime que le prestige national est en jeu.

Mais le pays garde les pieds sur terre. Cette sagesse terrienne que chacun de nous trouve en lui-même quand il revient par la pensée vers son village, nous ramène aux réalités fondamentales de notre vie nationale. Il faut beaucoup de petites villes, beaucoup de villages obscurs pour faire cette richesse française dont vous êtes fier. Qu'ils ne puissent plus travailler et qu'ils dépérissent, alors, les rêves de grandeur, les ambitions de puissance et de rayonnement ne sont plus que fumée !

Monsieur le ministre, il serait choquant, il serait pénible et douloureux qu'au cours de la discussion qui va suivre, on ait, chez nous, l'impression que l'Etat ne donne pas l'exemple de cette générosité à laquelle sa radio ne manque pas, en toutes circonstances, d'inviter les petites gens. C'est le moment de rappeler cet adage de droit : « Donner et retenir ne vaut ».

Monsieur le ministre des finances, tout ce que nous savons de vous nous assure que vous saurez donner. Dans ce débat qui ne devrait pas nous séparer, je vous adjure, messieurs du Gouvernement, d'écouter le langage du cœur qui est aussi, croyez-moi, celui de la raison. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Domenech.

M. Gabriel Domenech. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur les diverses observations présentées par M. Juskiewenski, au nom de la commission de la production et des échanges et par les différents orateurs qui m'ont précédé, sinon pour dire que je partage entièrement leur point de vue et souhaiter que le Gouvernement fasse de même, dès aujourd'hui si possible.

Il est indéniable, en effet, que le projet de loi qui nous est soumis est très nettement insuffisant, notamment en ce qu'il écarte les collectivités publiques du bénéfice de l'aide de l'Etat, alors que personne n'ignore ici — et M. le ministre de l'intérieur moins que tout autre — que ce sont ces collectivités publiques qui subissent souvent les plus importants dégâts sans être en mesure, dans la plupart des cas, d'y porter remède.

Et si la situation tragique des populations sinistrées n'exigeait d'urgence un texte législatif, j'aurais souscrit à une motion préalable tendant à renvoyer ce projet au Gouvernement comme inacceptable. L'obligation de fournir un minimum d'aide aux malheureuses victimes des inondations de ces trois derniers mois ne nous autorise pas à recourir à ce moyen de pression, et nous le regrettons.

Qu'il me soit donc permis de souligner la monumentale injustice qui consiste à créer deux catégories de sinistrés parmi les dizaines de milliers que compte notre pays en cette année décidément fatidique en fait d'inondations : d'une part, ceux qui vont bénéficier de la loi d'aide, d'autre part, ceux qui en sont écartés, soit parce que leur région n'a pas subi suffisamment de dommages, dans son ensemble, soit parce que le malheur les a frappés avant le mois de septembre.

Je citerai un cas bien précis et je suis persuadé que des cas semblables se sont produits dans d'autres régions de France. Il n'entre pas dans le cadre du présent projet de loi, bien qu'il revête une gravité exceptionnelle. Je suppose que personne ne considèrera comme anormal que je parle de mon département dans une circonstance pareille.

Le dimanche 31 juillet, dans l'après-midi, une véritable trombe d'eau s'est abattue sur la région de Riez, dans les Basses-Alpes, causant une crue du Colostre, la rivière locale, crue dont on n'avait pas enregistré de pareille depuis trois siècles.

Un pont, faisant barrage, fut emporté et une masse d'eau, de roches, d'arbres et autres matériaux ravagea littéralement sur quelques kilomètres tout ce qui se trouvait sur son passage.

Deux maisons détruites, une dizaine d'autres endommagées, des magasins saccagés, une entreprise de pisciculture rasée, des dizaines d'hectares de récoltes emportées et des terres désormais inutilisables, constituèrent le triste bilan de trois heures d'orage.

Or cette région, déjà gravement touchée par la crise de la lavandiculture — que M. le ministre de l'agriculture, s'il était

présent, ne démentirait pas car il connaît fort bien le problème — est dans une situation économique telle qu'un pareil désastre l'affecte particulièrement.

Huit millions nous ont été accordés par le service national de la protection civile. Le conseil général a fait un effort de cinq millions. Un appel à la solidarité départementale a permis de recueillir une somme à peu près équivalente.

Mais que représentent ces fonds par rapport à l'ampleur de la catastrophe ?

M. Charles Bosson. Me permettez-vous une brève interruption, mon cher collègue ?

M. Gabriel Domenech. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bosson, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Charles Bosson Je vous remercie, monsieur Domenech, de me permettre de vous interrompre.

Je pense que votre intervention ne se limite pas seulement à la défense d'intérêts locaux et que vous êtes à cette tribune l'interprète des sinistrés de nombre de régions de France, qui ont été également frappées au cours de l'année par des cataclysmes atmosphériques et qui, en l'état actuel du texte, seraient exclues, dans le temps et dans l'espace, du bénéfice de la loi d'aide.

Je voudrais simplement, en mon nom et au nom de M. Philippe et sans monter à la tribune, attirer l'attention du Gouvernement sur les désastres intervenus en Haute-Savoie. Nous avons connu des inondations en septembre et en octobre 1960, qui ont emporté de nombreux ouvrages et causé les plus grands dégâts. Les mêmes phénomènes se sont produits au cours du mois d'août, le 28 exactement, si j'en crois une note sur les dommages qui m'a été communiquée par la préfecture de Haute-Savoie. Déjà ont été classés en zone sinistrée tout l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et un certain nombre d'autres communes.

Les récoltes sont détruites à plus de 25 p. 100 et les dégâts dépassent 100 millions d'anciens francs pour les routes départementales, 130 millions d'anciens francs pour les routes nationales, 150 millions pour la voirie communale, 72 millions pour la réfection du lit des rivières et plus de 50 millions d'anciens francs pour la réparation de fermes à moitié ou totalement détruites.

Il y a là des sinistrés dont certains sont dans l'impossibilité, dans les régions de la Semine et du Vuache notamment, de reconstruire leurs fermes et qui risquent de quitter leurs pauvres villages s'ils ne sont pas aidés par l'Etat.

L'équité exige que cette loi d'aide, que nous sommes tous prêts à voter, soit étendue de façon plus généreuse et plus compréhensive dans l'espace et le temps. (*Applaudissements.*)

M. Gabriel Domenech. Je remercie M. Bosson d'avoir apporté son appui à ma thèse.

Qu'eût-il fallu pour que les sinistrés de la région de Riez, comme ceux de Haute-Savoie certainement, bénéficient de la solidarité nationale ?

Car c'est bien une loi de solidarité nationale, que nous sommes appelés à voter aujourd'hui, et il me fait mal d'entendre parler d'irrecevabilité quand il s'agit de solidarité.

Qu'eût-il fallu donc pour que les sinistrés de Riez bénéficient de la solidarité nationale ?

Pas grand-chose et beaucoup trop, c'est triste à dire !

Pas grand-chose, car si cette trombe d'eau, au lieu d'intervenir à trois heures de l'après-midi, s'était produite la nuit, tout était changé. Et beaucoup trop changé ! Car, dès lors, nous aurions eu à déplorer des morts et le désastre, au lieu de n'être relaté que sur trois colonnes à la une des journaux régionaux passait en première page dans la presse parisienne cependant que le cinéma et la télévision s'y fussent intéressés. Et il est toujours plus facile d'émouvoir le Gouvernement sur des malheurs spectaculaires que sur des événements qui ne le sont pas ou le sont moins.

Il n'y a pas eu de morts à Riez et tout le monde s'en réjouit. Restent les dégâts matériels. Ils ont été, de jour, ce qu'ils auraient été de nuit, quelque 200 millions pour un canton particulièrement déshérité.

C'est d'ailleurs parce qu'il est déshérité qu'on ne s'y intéresse pas, pourrait-on dire.

Car si Riez était aussi prospère aujourd'hui que du temps où elle portait l'éloquent qualificatif de « la Romaine », sa population, au lieu d'être d'un millier d'habitants, serait dix fois plus importante et le sinistre, dès lors, eût touché beaucoup plus de monde.

Hélas ! Riez se dépeuple. On ne parvient plus, en temps normal, à y vivre. Et voilà qu'une grave catastrophe vient frapper ceux qui s'accrochent à cette terre. Va-t-on les laisser dans leur malheur parce qu'ils sont trop peu et parce que ce malheur est intervenu trop tôt ?

C'est pourquoi, avec mes collègues Roger Diet, Bosson et Philippe, nous déposerons un amendement à l'article 1er demandant l'extension du bénéfice de cette loi aux victimes d'inondations survenues durant toute l'année 1960. Et si, ce que je crains, cet amendement était refusé par le Gouvernement en vertu de tel ou tel article réglementaire, je demanderais à MM. les ministres des finances, de l'intérieur, de l'agriculture et de la construction, chacun en ce qui le concerne, d'étudier plus particulièrement le cas de ces régions malheureusement exclues du bénéfice de la loi.

Un autre amendement, que j'ai déposé conjointement avec mes collègues Diet et Barniaudy, tend à faire inclure un certain nombre de communes bas-alpines, victimes des inondations des 5 et 6 octobre derniers, dans la liste des bénéficiaires de la présente loi.

Les dégâts causés par ces deux journées de débordement de la Durance et de ses divers affluents, s'élèvent à quelque 450 millions.

J'ose espérer que le Gouvernement ne nous exclura pas, dans ces conditions, du bénéfice de l'aide de l'Etat. Faute de quoi, notre département, qui est le dernier de France au point de vue de la population au kilomètre carré, n'aurait plus alors qu'à se considérer comme totalement abandonné et ceux qui y vivent ne manqueraient pas d'en tirer les conséquences. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mesdames, messieurs, le texte qui nous est soumis s'inspire directement du principe de solidarité des citoyens français devant les fléaux et les calamités publiques.

Dès lors, nous ne pouvons que l'approuver ainsi que tout ce qui peut le rendre plus juste afin que les populations sinistrées reçoivent l'indemnisation la plus correcte possible.

Cela dit, le projet qui nous est soumis appelle trois réserves que je vous exposerai très succinctement.

Il est d'abord regrettable que la loi elle-même détermine l'aire géographique de son application. Au cours de l'été et de l'automne, d'autres contrées ont été éprouvées par les inondations. Il aurait mieux valu laisser le soin à l'administration de déterminer, avec plus de précision que nous ne pouvons le faire actuellement nous-mêmes, les zones sinistrées.

M. Guy Ebrard. Très bien !

M. Jean-Marie Commenay. Par ailleurs, est-il équitable de n'accorder l'aide de l'Etat que lorsqu'un grand nombre de personnes et de biens sont atteints ?

Certainement pas, car il y a des régions où l'ampleur du sinistre n'a heureusement pas atteint celle qu'ont connue les départements du Centre mais où les pertes individuelles ont été aussi importantes. Je pense notamment aux habitants des zones inondables de toutes les régions qui sont régulièrement victimes des crues.

Pourquoi ne pas prévoir dès lors l'institution d'un système général d'indemnisation des dommages causés par les calamités atmosphériques ?

Je me rallie sur ce point à l'article additionnel qu'a proposé M. Georges Bonnet en commission, article qui a d'ailleurs été adopté et qui tend à demander à l'Etat de fixer d'une manière permanente les voies et moyens aptes à indemniser les victimes des calamités publiques.

Ma dernière observation, qui résulte de la précédente, est une protestation contre la limitation dans le temps de l'indemnisation et je veux évoquer, à cet égard, le cas particulier de mon département, les Landes.

Le 24 et le 25 septembre 1959, ce département, comme beaucoup d'autres départements du bassin aquitain, a été dévasté par des crues soudaines et absolument anormales. Dans les Landes, notamment, les dommages privés causés dans 90 commu-

nes se sont élevés à 270 millions d'anciens francs. Les dommages publics ont atteint la somme de 252 milliards et, dans ce total, 140 millions portent sur la voirie communale et sont à la charge de quelques petites communes généralement très pauvres.

Sur ce point, je rejoins l'observation si pertinente présentée par notre excellent collègue M. Maurice Faure, qui a parlé des cours d'eau non navigables ni flottables et des canaux de moulin, qui sont généralement à l'origine des crues que nous avons déplorées dernièrement.

Il vaudrait mieux que l'Etat se préoccupe d'établir un système préventif de défense contre les inondations afin d'éviter le vote de subventions destinées à la réparation des dommages. Depuis plusieurs années, en effet, en raison de l'abandon où sont laissés ces ruisseaux et ces canaux par ceux-là mêmes qui devraient les entretenir, la charge incombe aux collectivités locales, ce qui entraîne des dépenses extrêmement lourdes.

Le Gouvernement se devrait, dans le cadre d'un système préventif, d'envisager l'octroi d'une aide substantielle aux communes qui ont désormais à prendre en charge, du fait de la carence de l'initiative privée, l'entretien de certains cours d'eau non navigables ni flottables et de certains canaux de moulin littéralement, je le répète, abandonnés.

Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas cru devoir prendre, comme il le fait aujourd'hui, des mesures spéciales d'indemnisation en faveur de nos sinistrés de 1959 alors que, tout de même, au cours de certaines rencontres dans les ministères, il nous avait été donné, à l'époque, d'espérer qu'une loi spéciale viendrait à notre secours, loi spéciale qui semble bien être passée au dernier rang des préoccupations des services, après le sinistre de Fréjus.

Je demande au Gouvernement de répondre à cette question qui préoccupe les sinistrés du Sud-Ouest : pourquoi indemniser les sinistrés de 1958 et de 1960 et délaisser ceux de 1959 ?

Je ne vous cache pas que nos populations sinistrées de 1959 comprendront, de toute façon, très mal cet inéquitable traitement discriminatoire qui, mesdames, messieurs, est en complète contradiction avec le préambule de la Constitution de 1946 qui proclame la solidarité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités publiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Bérard.

M. Jacques Bérard. Monsieur le ministre, c'est avec une réelle satisfaction que les parlementaires, les élus locaux et les populations intéressés par le présent projet saluent sa venue sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Mon propos, en tant qu'élu du département du Vaucluse, aura deux buts : d'abord faire une allusion assez rapide au texte lui-même, ensuite vous demander si vous pouvez nous donner des assurances sur ce que le texte ne contient pas.

Ce projet, monsieur le ministre, a été préparé essentiellement — et c'est normal — en pensant aux sinistrés des régions du Centre. Le critère qui a présidé au choix des régions appelées à bénéficier du projet était directement inspiré par cette préoccupation et j'adresse mes remerciements à ses auteurs. auteurs.

Nous savons tous, en effet, qu'à l'origine celui-ci visait exclusivement les départements du Centre. Je remercie donc les ministres qui ont accepté de modifier ce critère et d'étendre les effets du texte à toutes les vallées sinistrées, admettant ainsi qu'il n'existait en France qu'une seule catégorie de sinistrés.

Mais, monsieur le ministre, si on peut saluer la venue de ce projet, vous savez bien que celui-ci est incomplet. En effet, il vise uniquement la réparation des dommages privés, mobiliers ou immobiliers, et méconnaît deux grands domaines : les dommages causés aux récoltes d'une part, les dommages causés aux ouvrages publics d'autre part.

En ce qui concerne les dommages causés aux récoltes, un amendement sera discuté tout à l'heure ; à cette occasion j'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous donner les assurances que nous attendons.

Quant aux dommages causés aux ouvrages publics et, plus généralement, quant à la protection des terres contre le retour des inondations, je citerai, en tant qu'élu du Vaucluse, pour attirer votre attention sur l'importance du problème, un exemple que je connais bien.

Le département du Vaucluse a subi en deux mois, d'après les évaluations préfectorales, un milliard et demi d'anciens francs de dégâts, dont 400 millions pour les dommages causés aux ouvrages publics et 600 millions pour les dommages causés aux récoltes.

Or, les ingénieurs du service du Rhône avaient estimé quelques mois auparavant que 80 millions de francs anciens de travaux suffiraient pour garantir la majeure partie du département du Vaucluse contre les méfaits des inondations.

C'est une économie qui nous coûte cher, si l'on songe qu'indépendamment du chiffre d'un milliard et demi que je viens d'indiquer, l'Assemblée, au cours d'une précédente législature avait déjà dû, en 1952, voter un crédit exceptionnel d'un montant de 1.600 millions de francs pour réparer les dommages causés par les inondations de 1951 et que cette même Assemblée a dû voter un crédit exceptionnel à peu près identique en 1956 pour réparer les dommages causés par les inondations de 1955, si l'on songe enfin qu'un règlement d'administration publique du 30 avril 1952 a dû prévoir que la réparation des ouvrages publics détruits ou endommagés par les inondations serait assurée à titre exceptionnel par une participation de 80 p. 100 de l'Etat et de 20 p. 100 des collectivités locales.

Monsieur le ministre, si j'attends beaucoup de vous, c'est parce que j'ai demandé à M. le ministre des travaux publics des assurances et des garanties qu'il ne m'a pas données, et si les populations que je représente attendent beaucoup de vous, c'est parce qu'il convient — il apparaît à l'évidence qu'il faut le faire maintenant — que vous nous donniez des assurances sur la préparation et la promulgation prochaine de semblables mesures.

La protection des terres revêt une importance essentielle dans mon département et seule, une aide exceptionnelle de l'Etat, c'est-à-dire une participation massive de l'Etat à la réparation des ouvrages de protection, peut apporter au problème posé aujourd'hui une solution valable.

En ce qui me concerne, je pense essentiellement tant à l'amélioration et à l'élévation des digues du Rhône qu'à l'enlèvement des îlots et qu'au dragage du lit même du fleuve, rendu indispensable par les grands travaux qui sont effectués actuellement sur le Rhône.

Monsieur le ministre, cette aide financière est indispensable aux collectivités locales pour qu'elles puissent remplir leur tâche. Elle est indispensable également aux populations, car nous devons, car l'Etat doit assurer leur sécurité puisqu'il leur demande, d'autre part, si souvent, de si grands sacrifices. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Filliol.

M. Jean Filliol. Mesdames, messieurs, je viens bien tard et tout est dit, et très bien dit, mais je crois, monsieur le ministre, que les choses doivent être répétées. *Bis repetita placent*, disaient les Latins.

Vous connaissez les circonstances et le bilan de la catastrophe, mais il n'est pas inutile, pour la clarté de mon exposé, d'en donner le détail, pour la ville de Brive au moins : 3.000 sinistrés, dont 2.100 particuliers, 600 commerçants ou artisans, 180 industriels, 40 familles paysannes ; 2.000 ouvriers menacés de chômage — et j'ai appris depuis quelques jours, on vous l'a déjà signalé, monsieur le ministre, que l'une des usines les plus prospères des environs de Brive venait de fermer ses portes, licenciant 100 ouvriers ; 41.488.800 nouveaux francs de dégâts, dont 12.332.000 nouveaux francs pour les particuliers, 16.021.000 nouveaux francs pour les commerçants et artisans, 12.643.000 nouveaux francs pour les industriels, 500.000 nouveaux francs pour les paysans.

Je note tout de suite que si, pour les particuliers, les dégâts immobiliers qui s'élèvent à 5 millions de nouveaux francs, sont à peu de chose près équivalents aux dommages mobiliers — 7 millions de nouveaux francs — il n'en est point de même pour les autres catégories de sinistrés. Pour les paysans, c'est 168.000 nouveaux francs de dégâts mobiliers contre 324.000 nouveaux francs de dégâts immobiliers ; pour les artisans et commerçants, 1.715.000 nouveaux francs de dommages immobiliers contre 14 millions de nouveaux francs de dommages mobiliers ; pour les industriels, 978.000 nouveaux francs seulement de dommages mobiliers contre 11.667.000 nouveaux francs de dommages immobiliers. Ainsi, pour les paysans, le montant des

dommages mobiliers représente la moitié du montant des dommages immobiliers, pour les commerçants et les artisans le huitième, et pour les industriels le treizième.

Il faudra se rappeler ces chiffres dans un instant.

C'est sur un pays comparativement pauvre, monsieur le ministre, que s'est abattue cette catastrophe sans précédent, sur un département qui souffre depuis longtemps d'un sous-emploi permanent et grave, poussant vers les grandes villes et vers Paris ses jeunes ruraux — et les meilleurs — au rythme annuel de 1.200 à 1.400, rythme qui s'aggravera sans aucun doute lorsque vont arriver sur le marché du travail les générations nombreuses de l'après-guerre.

Face à certaines industries traditionnelles en déclin, un effort sérieux a été fait pour développer, dans ce département, certaines industries nouvelles; des zones industrielles étaient, vous le savez, en cours de réalisation, au prix de sacrifices importants des collectivités locales. Les milieux ruraux eux-mêmes, rajeunis, secouaient les vieilles routines et s'organisaient enfin. C'est précisément tout cela qui est remis en cause par les événements d'une nuit tragique, car toute la vie économique du département de la Corrèze industrielle, commerciale, artisanale axée sur Brive et Tulle, et sur la vallée qui les relie, a été blessée à mort.

Des centaines d'entreprises, dont certaines sont atteintes à 100 p. 100, plusieurs milliers d'ouvriers menacés de chômage, tel est, pour l'instant, le bilan. Mais, pour l'avenir, c'est le sous-emploi habituel accru, le potentiel des affaires existantes compromis, les possibilités d'accueil industriel diminuées en raison de l'appauvrissement des municipalités de Tulle et de Brive. C'est, enfin et surtout, un climat social et politique aggravé.

Si la solidarité locale a joué à plein devant la brutalité et l'étendue du désastre, si elle fut immédiate, souvent courageuse et d'une générosité sans défaut, si la direction de la protection civile a fait tout ce que lui permettaient de faire les moyens qui lui étaient donnés, si l'administration, l'armée, les officiers d'hélicoptères civils et militaires doivent être remerciés pour la façon dont ils comprirent et accomplirent leur devoir, que dire de la solidarité nationale ? Son principe même n'a jamais été mis en question. Il fut même officiellement reconnu par le premier conseil des ministres qui suivit le désastre. Mais cette solidarité, qui ne peut se traduire que par une aide de l'Etat quand l'appel à la générosité du public ne suffit pas, je suis au regret de le dire, elle n'a pas encore joué.

Je sais bien, pour les avoir provoquées en partie, en tout cas pour les avoir hâtées, que des mesures d'urgence, annoncées le 20 octobre par le Gouvernement, devaient permettre aux industriels, aux commerçants et aux artisans de bénéficier de certains concours financiers auprès du crédit hôtelier et du crédit national en attendant le dépôt du projet de loi. En fait, aucun dossier n'a encore reçu satisfaction; quelques dossiers seulement ont été acceptés par les banques locales et transmis à Paris il y a quelques jours à peine. C'est qu'en effet les garanties habituelles ont été demandées par les banquiers pour leur établissement et, presque toujours, ces garanties, les emprunteurs, qui avaient tout perdu, ne pouvaient les offrir. L'esprit qui, je veux bien le croire, animait le Gouvernement n'a pas soufflé sur les banquiers qui, même à défaut d'ordres précis, n'auraient cependant pas dû ignorer que, pour les prêts spéciaux aux victimes des calamités publiques, il est bien spécifié que les fonds prêtés par le crédit hôtelier le sont pour le compte et aux risques de l'Etat. Ils auraient dû en conséquence — et j'espère que c'était dans l'esprit du Gouvernement — transmettre ces dossiers à Paris, même quand ceux-ci n'offraient pas les garanties voulues.

Certes, 300 millions d'anciens francs ont été remis au préfet de notre département pour être répartis entre les plus touchés des sinistrés. Mais, monsieur le ministre, 300 millions, c'était peut-être trop pour ceux qui étaient presque indigents, mais ce n'était certes pas assez pour faire face aux besoins urgents des 600 commerçants, industriels et artisans touchés par les inondations. Il était difficile de répartir ces fonds avant de savoir ce que contiendrait le projet de loi, sans risquer des injustices fort graves et fort dangereuses. Je précise enfin que ces fonds ne sont arrivés, je crois, que très récemment à destination.

Il ne faut donc pas s'étonner si, après deux mois d'attente, les esprits, d'abord patients, puis inquiets, puis nerveux, puis mécontents, se sont peu à peu échauffés et ont passé de la confiance à l'inquiétude et de l'inquiétude à la colère.

Il n'est qu'un moyen, monsieur le ministre, de ramener les esprits à ce calme dont ils ne se seraient jamais départis si le projet de loi avait été déposé, comme il aurait pu et dû l'être, dans les jours qui suivirent le désastre et s'il avait été voté rapidement par cette Assemblée, apportant aux gens dans le malheur une aide généreuse et efficace. Le texte qui nous est proposé, quoique meilleur que celui sorti primitivement de certains services, n'atteindra, certes, pas ce but si les amendements que tous les parlementaires des régions sinistrées vous proposent ne sont pas acceptés ou si, du moins, vous ne faites pas un très grand pas vers eux.

Tel quel, votre projet ne saurait nous satisfaire car, déjà tardif, il est insuffisant. Il manque à la fois de générosité et de réalisme. Les plafonds des tranches prévues aux articles 4, 12 et 15 en portent le meilleur témoignage. Pour les paysans, par exemple: je vous signale que de nombreux horticulteurs de ma région ont subi des dégâts dont le montant dépasse dix à douze millions d'anciens francs.

Ce texte nous paraît de plus injuste par la distinction qu'il opère entre les diverses catégories de sinistrés, rompant avec cette vieille tradition d'égalité qui est chère, vous le savez, au cœur de nos concitoyens. Aux uns, il offre prêts et indemnités pour l'ensemble de leurs dommages, aux autres, prêts et indemnités pour une partie de leurs pertes seulement, et prêts pour l'autre partie.

Votre projet est encore, non pas illégal, mais peu conforme à l'esprit du code civil, qui fait entrer dans la notion d'immeuble le matériel lourd des usines, les récoltes sur pied, le bétail nécessaire à la culture, les meubles nécessaires à l'exploitation commerciale, l'argenterie et la vaisselle des hôtelleries et, même — et ce sont pourtant des stocks — les chiffons, matière première d'une papeterie.

Votre projet — et cela est plus grave encore, monsieur le ministre — est peu conforme à l'esprit du code fiscal, car pour déterminer l'impôt foncier d'une usine, vous tenez compte dans les biens immobiliers, des matériels fixés à demeure — et M. le secrétaire d'Etat aux finances, tout récemment, voulait encore étendre cette notion à tout le matériel lourd mobile. Pour recevoir de l'argent le fisc confond immeubles et certains meubles, mais, pour en donner, il les distingue.

Peu conforme donc à l'esprit des codes, ce projet, qui a pour but de réparer les dégâts et de relancer la vie économique, ne tient guère compte des réalités. Vous allez offrir des prêts et des indemnisations aux particuliers, ce qui est normal et juste, mais vous refusez le même traitement, non pas aux plus intéressants des sinistrés — car, humainement, ils le sont tous — mais à ceux d'entre eux dont, précisément, dépend toute la vie économique du département.

Je vous donne un exemple: un particulier qui a subi 600.000 francs de dommages, 300.000 francs de dégâts immobiliers et 300.000 francs de dégâts mobiliers, recevra une indemnisation ou un remboursement de capital de 300.000 francs. Un artisan qui aura subi les mêmes 600.000 francs de pertes ne percevra — ses dommages immobiliers représentant un huitième de ses pertes totales — que 63.000 francs. Pourquoi accorder 63.000 francs d'indemnités à l'un et 300.000 francs à l'autre ? Vous offrez aux commerçants, artisans et industriels des prêts et des indemnisations représentant seulement un huitième ou un treizième de leurs pertes et vous leur refusez les indemnisations sur les 7/8 ou les 12/13 de ces pertes. Pourtant les dégâts mobiliers représentent pour les industriels, les commerçants et les artisans dont je possède les dossiers des sommes parfois égales à leur chiffre d'affaires annuel, et plus généralement varient entre le tiers et le dixième de ce chiffre d'affaires.

Comment voulez-vous que ces sinistrés puissent faire repartir leur affaire s'ils ne peuvent compter que sur des prêts qui n'auraient pour effet que de les endetter davantage ? C'est une indemnisation qui leur est nécessaire, sous une forme ou sous une autre: seule, elle leur permettait d'assainir leur trésorerie déjà trop souvent obérée et de faire face à leurs engagements.

Certes, pour une grosse affaire, et encore faut-il que sa situation antérieure soit saine, un prêt à long terme et à bas taux d'intérêt peut être une excellente solution, mais il faut comprendre que, pour un commerçant moyen ou pour un petit artisan, psychologiquement, le prêt que vous lui offrez représente une charge souvent intolérable, surtout s'il n'est pas accompagné d'une indemnisation d'appoint raisonnable.

N'y a-t-il pas un certain illogisme à accorder aux industries qui vont s'établir dans les zones dites critiques et de reconversion des primes pouvant s'élever jusqu'à 20 p. 100 du capital investi et à refuser ce même traitement, une indemnisation, car au fond la prime est une indemnisation, aux industries de ces départements qui possédaient déjà tous les caractères exigés par le décret du 15 avril 1960 et qui, aujourd'hui, sont, au surplus, frappées dans leur vie même ? N'est-il pas illogique

de vouloir, par des primes, attirer des industries dans telle ou telle zone spéciale d'équipement et en même temps laisser mourir celles qui ne demandent qu'à vivre ?

Ah ! monsieur le ministre, combien était plus simple, plus réaliste, plus juste et plus efficace cette vieille loi dont personne n'a parlé, celle du 11 avril 1930 sur la réparation des dommages causés par les inondations du Tarn. Le décret d'application du 17 avril, que je ne lirai pas, couvrait de même façon tous les dommages, dommages en capital, dommages immobiliers, dommages mobiliers, stocks ou matériels ayant été endommagés par les eaux.

M. François Var. C'était la IIIe République.

M. Jean Filliol. C'était sans doute la IIIe République ; je ne la regrette pas outre mesure, mais je regrette cette loi du mois d'avril 1930.

Avant de conclure, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la nécessité où nous nous trouvons d'éviter pour l'avenir les mêmes erreurs.

Je ferai à cet égard trois rapides observations.

Premièrement, il est possible aujourd'hui d'annoncer deux mois à l'avance qu'il y aura par exemple du beau temps au mois d'août. Comment se fait-il qu'on ne puisse annoncer, ne serait-ce que quelques jours à l'avance, des inondations catastrophiques, quand on sait que sur ce seul plateau de Millevaches, dont parlait tout à l'heure M. Montalat, il est tombé en quarante-huit heures un huitième des chutes d'eau annuelles ?

Deuxièmement, il faudrait donner à la direction de la protection civile des moyens en personnel, en matériel et en argent plus puissants, plus rapides et plus efficaces.

Troisièmement, avec mes collègues des départements sinistrés, je vous demande de penser à une loi générale qui éviterait tous les retards dont nous nous plaignons, et, par conséquent, toutes les légitimes revendications des sinistrés.

Monsieur le ministre, mes collègues des départements sinistrés et moi-même, dans un esprit très éloigné, croyez-le bien, de toute démagogie, nous avons présenté des amendements qui, si vous pouviez les accepter, donneraient à votre texte ce qui lui manque : un peu de générosité, un caractère d'équité qui lui fait défaut et une efficacité indiscutable.

Ces critères seuls nous ont guidés, monsieur le ministre, et ils sont de bon sens. Je souhaite que le souci qui a été le nôtre soit maintenant partagé par le Gouvernement.

Ce serait, croyez-moi, de bonne politique. Et à quoi bon, monsieur le ministre des finances, faire de bonnes finances si, en définitive, on ne fait pas de bonne politique ? L'argent n'est pas un but en soi, il n'est qu'un moyen au service de la nation, pour sa prospérité et son bonheur.

Nos pays limousins, qui ne veulent point mourir, qui ont donné tant de fois et naguère encore tant de preuves de leur courage et de leur vitalité, attendent du Gouvernement les moyens de survivre. Si vous passiez chez nous, il vous suffirait de lire sur les modestes monuments de nos places, de nos églises et de nos carrefours, les longues listes de noms qui y sont gravées pour voir que les hommes de cette province ont toujours magnifiquement répondu aux appels de la patrie. Comment voulez-vous, monsieur le ministre, qu'ils comprennent aujourd'hui qu'il ne soit pas répondu rapidement et avec générosité à l'appel angoissé qu'ils lancent à la nation, du fonds de leur détresse ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, avant de vous faire connaître le plus brièvement possible le sentiment des élus communistes dans ce débat, je me permets de rappeler que, dès que parvinrent les premières informations sur les conséquences désastreuses des inondations dans les départements du Centre, nous sommes intervenus auprès du Gouvernement pour lui demander de prendre les mesures qui s'imposaient en faveur des sinistrés.

Dès le 13 octobre, mon ami Pierre Villon et moi-même nous adressions à M. le Premier ministre une première lettre pour réclamer des mesures d'aide d'extrême urgence, et peu après, le 28 octobre, sitôt que furent connues l'étendue et la gravité du désastre, je demandais à M. le Premier ministre dans une question orale avec débat si le Gouvernement avait l'intention de saisir le Parlement d'un projet de loi comportant, outre des exemptions d'impôts, l'ouverture de crédits destinés :

Premièrement à l'octroi de prêts spéciaux avec bonifications d'intérêts pour la reconstruction ou la réparation des immeubles à usage d'habitation ou professionnel, loués ou non, détruits, disparus ou endommagés ; deuxièmement, à l'attribution d'allocations pour perte ou destruction de meubles d'usage courant ou familial ; troisièmement, à la réparation des dommages de caractère industriel, commercial, artisanal ou agricole ; quatrièmement, à la remise en état des cultures, des terres, et à la reconstruction immobilière d'exploitations agricoles ; cinquièmement, à l'indemnisation des salariés pour les heures de travail qu'ils ont perdues.

Avec un retard à notre avis regrettable, le Gouvernement a enfin décidé de présenter un projet de loi, celui que nous examinons en ce moment. Malheureusement — d'autres orateurs l'ont déjà dit — ce projet est notoirement insuffisant en ce sens qu'il ne donne pas la possibilité d'une réparation immédiate et réelle aux sinistrés des départements touchés par les inondations.

C'est pourquoi mon ami Pierre Villon et moi-même avons déposé plusieurs amendements qui, pour l'essentiel, rejoignent ceux dont ont parlé les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

En ce qui concerne la perte ou la destruction des meubles d'usage courant ou familial, nous considérons que les allocations prévues par l'article 4 du projet gouvernemental sont insuffisantes. Nous demandons qu'elles soient portées à 75 p. 100 du dommage pour la tranche allant de 25.000 à 150.000 anciens francs, à 50 p. 100 pour la tranche allant de 150.000 à 300.000 francs et à 25 p. 100 pour la tranche allant de 300.000 à 750.000 francs.

En ce qui concerne les prêts spéciaux prévus pour la reconstruction et la réparation des immeubles à usage d'habitation, le projet du Gouvernement contient des dispositions qui ne donnent pas davantage satisfaction. C'est pourquoi nous demandons, à l'article 7, d'abord que pour un prêt ou la partie d'un prêt dont le montant ne dépasse pas 5 millions d'anciens francs, l'Etat accorde une bonification d'intérêts ayant pour effet de laisser à la charge de l'emprunteur un taux d'intérêt ne dépassant pas 2 p. 100 et une participation au remboursement du capital au plus égale à 60 p. 100 du capital emprunté ; ensuite que pour la partie d'un prêt qui excéderait 5 millions de francs et ne dépasserait pas 20 millions, l'Etat puisse accorder une bonification d'intérêt ayant pour effet de laisser à la charge de l'emprunteur un taux d'intérêt au plus égal à 2,50 p. 100 ; enfin que pour la partie d'un prêt qui excéderait 20 millions de francs et ne dépasserait pas 150 millions de francs, l'Etat puisse accorder une bonification d'intérêt laissant à la charge de l'emprunteur un taux d'intérêt de 3 p. 100.

En ce qui concerne les dommages agricoles, nous estimons que, compte tenu de l'ampleur de ces dommages, il faudrait également relever le pourcentage et le plafond des subventions en capital accordées aux exploitants agricoles sinistrés, de telle façon, par exemple, que la subvention susceptible d'être accordée en application de la législation relative à l'habitat rural soit portée à 60 p. 100 du dommage et puisse atteindre un montant maximum de 20 millions d'anciens francs pour les exploitations agricoles entièrement sinistrées.

Pour la réparation ou la reconstruction des immeubles professionnels, si l'on tient compte de l'ampleur des destructions, le montant des indemnités prévues à l'article 11 est également trop faible. C'est pourquoi nous demandons qu'elles soient portées à 75 p. 100 du montant des dommages jusqu'à 1 million, à 50 p. 100 du montant des dommages de 1 à 10 millions et à 25 p. 100 de 10 à 50 millions.

Enfin, nous estimons que les organisations ouvrières des départements sinistrés ont raison quand elles demandent que les travailleurs, les salariés soient indemnisés pour les heures de travail perdues, ce que le projet du Gouvernement ignore totalement.

Mesdames, messieurs, j'ai voulu être très bref après que de nombreux orateurs sont intervenus pour souligner le caractère dramatique du désastre.

Je tiens simplement à faire observer que presque toutes les propositions que je viens de rappeler et que nous avons présentées sous forme d'amendement ont été élaborées par les associations de sinistrés elles-mêmes, propositions reprises, d'ailleurs, par d'autres députés dans ce débat.

Je les crois pleinement justifiées. C'est pourquoi nous les soutenons en demandant instamment au Gouvernement de les prendre en considération, estimant qu'une véritable loi de solidarité nationale doit permettre d'y faire droit.

Malheureusement, notre appel risque de ne pas être entendu par le Gouvernement puisqu'il a décidé que la plupart des amendements déposés par les uns et par les autres sont irrecevables, ce qui signifie que le Gouvernement tranchera une fois de plus sans tenir compte ni des revendications des associations de

sinistrés ni de l'avis du Parlement, qui est traité de plus en plus comme une simple chambre d'enregistrement.

C'est pourquoi, au moment où le Gouvernement engloutit des sommes folles dans des entreprises dont l'utilité est très contestable, notamment dans la guerre, je tiens, en terminant, à protester à nouveau contre une telle politique, qui sacrifie les œuvres utiles. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Ebrard.

M. Guy Ebrard. Messieurs les ministres, vous soumettez à notre approbation un projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes d'inondations exceptionnelles durant trois mois de la présente année, en septembre, octobre et novembre.

Nous ne pouvons que nous réjouir de voir le Gouvernement se préoccuper de cette situation et nous soumettre des dispositions susceptibles de venir en aide aux victimes de la catastrophe, tant dans le domaine des dommages mobiliers et immobiliers que dans celui des dommages agricoles et des dommages artisanaux ou de caractère industriel.

Subventions, facilités d'emprunt, tout cela nous paraît très bien, mais quelques observations très brèves peuvent être présentées sur la loi elle-même. En effet, il me semble que jusqu'à maintenant les orateurs ont surtout parlé de ce qui n'existe pas dans le projet, se souciant peut-être assez peu de ce que la loi peut par elle-même avoir d'efficace.

Sans doute pourrait-on souhaiter que les tranches de barème soient étendues en ce qui concerne les dommages mobiliers et immobiliers non professionnels, que le régime des bonifications d'intérêts soit amélioré et que la participation de l'Etat au remboursement du capital emprunté soit élargie dans des proportions substantielles, qu'en ce qui concerne les dommages agricoles les dispositions prévues en faveur des immeubles non bâtis puissent être étendues aux récoltes et au cheptel.

Enfin, en ce qui concerne les dommages des commerçants, des artisans, des industriels et de certains autres, peut-être serait-il heureux que l'extension des prêts fût plus souple et plus large.

Voilà quelques observations très brèves, mais je voudrais encore, bien que plusieurs de nos collègues soient intervenus sur un certain point, y revenir après eux.

Si le Gouvernement n'avait pas énuméré les treize départements intéressés auxquels nous portons une égale sollicitude, il aurait évité que ce débat ne se régionalise et que les orateurs ne viennent l'un après l'autre défendre, comme c'est leur droit, les départements qu'ils représentent.

Vous comprendrez que tout ce qui est réconfortant dans cette loi pour ses bénéficiaires est particulièrement attristant pour ceux qui n'en profiteront pas. Je suis donc contraint, monsieur le ministre des finances, de vous rappeler que, dans le département des Basses-Pyrénées, en 1959, les dommages publics s'élevaient à 3 millions de nouveaux francs, les dommages privés à 4 millions de nouveaux francs, soit au total à 700 millions d'anciens francs. Or, nous avons reçu de la protection civile — et nous l'en remercions — un secours de 10.000 nouveaux francs, mais après le vote du projet de loi rectificatif mettant à la disposition du Gouvernement depuis un an un crédit de 15 millions de nouveaux francs, pour ce qui concerne le domaine public, nous n'avons toujours rien reçu, ce qui nous paraît éminemment regrettable. Je vous rappellerai aussi que rien n'a été prévu en ce qui concerne les dommages privés.

M. Jean Thomazo. Me permettez-vous quelques mots, monsieur Ebrard ?

M. Guy Ebrard. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Thomazo, avec la permission de l'orateur.

M. Jean Thomazo. Mon cher collègue, j'ai demandé à vous interrompre pour vous approuver et vous apporter, je pense l'accord de tous les députés des Basses-Pyrénées.

Je représente l'une des circonscriptions les plus touchées par les inondations de 1959. Je me trouvais sur place quand ces inondations ont eu lieu. J'ai parcouru notamment les communes de Saint-Jean-de-Luz, Ascain, Bidart et Saint-Pée-sur-Nivelle, qui étaient les plus éprouvées.

Je tiens à vous dire, monsieur le ministre, qu'à Saint-Jean-de-Luz, dans les bas quartiers de la ville où se trouvent deux usines et une centaine de maisons construites pour la plupart par des pêcheurs qui avaient économisé pendant quinze ou vingt ans de travail, la détresse de la population était immense. A Bidart, des pans entiers de collines se sont effondrés, entraînant avec eux des maisons d'habitation et des jardins, cultivés en général par des anciens combattants retraités de la guerre 1914-1918 ou de la guerre 1939-1945. A Ascain et à Saint-Pée-sur-Nivelle, les dégâts agricoles, notamment les pertes de bétail, ont été considérables.

Vous trouverez donc normal que les représentants de ces populations se fassent auprès de vous l'interprète de leur détresse. Je m'associe à ce qu'a dit à ce sujet notre collègue M. Ebrard, en m'étonnant que le Gouvernement n'ait pas compris dans les départements sinistrés devant bénéficier de la loi, le département des Basses-Pyrénées.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir accepter les amendements que nos collègues présenteront à ce sujet.

M. Alexandre Camino. Me permettez-vous également de vous interrompre à mon tour, monsieur Ebrard ?

M. Guy Ebrard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Camino, avec la permission de l'orateur.

M. Alexandre Camino. Je veux dire, moi aussi, mon parfait accord avec M. Ebrard. Sans entrer dans les détails, j'estime qu'une loi devrait être promulguée pour indemniser plus rapidement et de façon moins arbitraire chaque sinistré.

M. le président. Monsieur Ebrard, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Guy Ebrard. Vous comprendrez, monsieur le ministre des finances, que je me sente singulièrement réconforté par les paroles d'encouragement de mes collègues. Je n'en suis que plus à l'aise pour vous rappeler que les inondations de 1959 ont entraîné dans les Basses-Pyrénées 700 millions d'anciens francs de dégâts.

Et puis les intempéries sont revenues et au cours de l'été 1960, quelques mois avant la date que vous avez arrêtée pour l'indemnisation des sinistrés, celle du mois d'octobre, nous avons subi d'autres sinistres, moins importants en ce qui concerne le domaine public — 16 millions seulement — mais considérables en ce qui concerne le domaine privé puisqu'ils se chiffrent par 1.250 millions.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que n'ayant bénéficié d'aucune indemnisation en 1959, malgré les démarches pressantes que nous avons faites, malgré les questions que nous avons posées en commission des finances, sans leur donner d'ailleurs, un caractère régional, pour ne pas créer une situation semblable à celle que nous déplorons aujourd'hui, où chaque député vient à la tribune revendiquer pour son département, vous comprendrez qu'il n'est pas admissible que vous ne fassiez pas figurer parmi les départements bénéficiaires du présent projet de loi celui que je représente.

Mon observation se terminera là.

Si vous voulez vraiment éviter que cette loi, qui s'inspire d'un souci de solidarité nationale, ne devienne pour certains, un motif supplémentaire d'irritation, je vous demande instamment, monsieur le ministre des finances, de prendre des dispositions spéciales pour réparer ce qui a été oublié et inclure dans la liste les départements secourus ceux dont la situation vous paraît mériter la participation de l'Etat.

Vous pourriez peut-être élaborer un projet de loi cadre qui, pour une fois, serait bien acceuilli dans le Parlement. En tout cas, je vous demande de nous donner des apaisements à cet égard.

Il serait navrant que, sur un sujet touchant à la solidarité de tous, il ne se trouve que quelques parlementaires — qui s'estimeraient sacrifiés — pour refuser leur voix à un projet de loi qui mérite d'être voté par l'Assemblée unanime. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, il y avait, tout à l'heure, une solidarité départe-

mentale manifestée par trois représentants d'un même département.

Maintenant, pour économiser les minutes qui sont précieuses, je vais parler en mon nom et au nom de mon collègue M. Alduy, représentant les Pyrénées-Orientales.

Certains seront peut-être surpris de voir les Pyrénées-Orientales et le Gers défendus par le même homme ; mais, outre les affinités personnelles, il y a celles qui relient l'armagnac aux vins doux naturels. (*Sourires.*)

Rien n'est pire que ces improvisations auxquelles conduisent les événements qu'on n'a pas su prévoir. L'Etat, dont le rôle est d'organiser, a trop longtemps suivi, en matière de calamités publiques, une politique au jour le jour.

Nous en avons aujourd'hui la démonstration : un projet de loi concerne certains départements pour les dégâts d'un certain trimestre. Pourquoi d'autres départements, qui ont été, à leur heure, ravagés aussi durement, sont-il exclus ou omis ? Pourquoi ce trimestre de septembre, octobre, novembre 1960, et pourquoi ne retient-on pas les mois antérieurs pendant lesquels d'autres sinistrés ont subi de graves dégâts ?

Il est temps de sortir de l'incohérence et d'aborder délibérément et courageusement le vrai problème, qui est celui de l'organisation de l'aide financière aux sinistrés. Le sort des sinistrés de demain ne doit pas être lié aux inspirations plus ou moins capricieuses des pouvoirs publics.

A-t-on songé également à la nécessité d'accélérer, dans les préfectures, les enquêtes et les évaluations de dégâts et de constituer des nomenclatures qui recevraient partout une même interprétation, afin que le même langage statistique soit employé dans tous les départements quand il s'agit d'évaluer les pertes subies ?

Tout cela ne pourra être fait sérieusement que lorsque la réparation des dégâts sera prévue dans un plan systématique. Une loi-cadre permettrait plus de justice, plus d'équité, plus d'ordre dans l'aide financière.

La protection des agriculteurs fait partie de la protection sociale, et, à ce sujet, je me permets de rappeler certains principes.

Tout producteur a ses risques. L'agriculteur a les siens, mais aggravés parce que son activité s'exerce dans des conditions qui exposent son bien et le produit de son travail aux conséquences des phénomènes atmosphériques contre lesquels il n'y a, jusqu'à présent, pas de prévention efficace, ou à tout le moins d'une efficacité scientifiquement démontrée.

La partie est inégale entre agriculteur et industriel, le second assumant les risques qui, selon les économistes classiques, légitiment le profit, mais le premier, par surcroît, prenant des risques anormaux et de nature exceptionnelle.

Cette situation de faiblesse technique, générale pour tous les producteurs agricoles, prend un caractère angoissant pour ceux d'entre eux — et ils sont le plus grand nombre — qui travaillent la terre avec la seule aide des membres de leur famille et qui n'ont pas d'autre activité professionnelle. Le petit exploitant attend sa récolte comme l'ouvrier attend son salaire. Les produits du sol sont destinés, non à des opérations spéculatives, mais à la satisfaction des besoins alimentaires.

La vente de quelques-uns de ces produits ne fournit que l'appoint d'argent indispensable pour le paiement des dépenses inévitables telles que l'achat de vêtements ou d'outillage, ou l'acquittement d'impôts.

Les moyens de production eux-mêmes ne sont, pour le petit exploitant, que les éléments qui lui permettent de mettre en œuvre sa force de travail. Bien que propriétaire de ces moyens de production, il en dispose comme un salarié pourrait le faire et il ne peut pas, du fait de cette propriété indispensable à son action, être considéré comme un porteur de capitaux.

On ne saurait trop insister sur cet aspect caractéristique de l'exploitation familiale qui est, au fond, le vrai visage de la France.

Je ferai grâce à MM. les ministres du détail de toutes les démarches qui ont été faites, l'année dernière, pour en arriver aux résultats que nous sommes malheureusement obligés de déplorer. Je rappellerai seulement ceci.

Au mois d'octobre 1959, nous avons été reçus en délégation par MM. les ministres de l'intérieur, de l'agriculture, des finances, et des travaux publics. Nous avons reçu la promesse qu'interviendrait un texte législatif du type de celui adopté pour le Gard ou les Alpes.

Le 15 octobre 1959, des interventions eurent lieu au Sénat. M. Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur, promit alors une décision gouvernementale dès que les résultats des enquêtes seraient parvenus. Il avait envisagé les possibilités de réparation des dommages des sinistres publics et particuliers, mais invoquait déjà les « impératifs financiers ».

Le 23 octobre 1959, interventions à l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion de questions orales. La réponse de M. le ministre de l'agriculture est placée sur le terrain des calamités agricoles puisque tel était l'objet des questions orales à l'ordre du jour. On nous fit encore des promesses.

Enfin, le 14 juin 1960, des interventions ont eu lieu au Sénat à l'occasion de la discussion de questions orales. Dans sa réponse, M. le ministre des finances écarte formellement l'hypothèse du dépôt d'un projet de loi spécial pour les sinistrés du Sud-Ouest et du Sud-Est, mais il annonce, en revanche, le dégagement d'un crédit global de 15 millions de nouveaux francs au titre de la loi de finances rectificative.

Cette dernière promesse a été tenue puisque, par arrêté du 17 septembre 1960 pris en application de la loi n° 60-859 du 13 août 1960 et du décret n° 60-879 du 17 août 1960, un crédit global de 15 millions de nouveaux francs était dégagé au titre des « réparations des dégâts causés par les inondations dans les départements du Sud-Est et du Sud-Ouest ».

Sans vouloir faire de démagogie, on comprend la perplexité dans laquelle peuvent se trouver les sinistrés de l'automne 1959, d'une part mis en présence du texte gouvernemental n° 953, concernant les dommages particuliers des départements sinistrés en septembre, octobre et novembre 1960 — on l'a rappelé à plusieurs reprises, aussi n'y reviendrai-je pas — et constatant, d'autre part, le mutisme absolu des services quant à la répartition par département du crédit de 15 millions de nouveaux francs, pour la réparation des dégâts publics.

Jusqu'à présent on ignore totalement comment seront répartis ces 15 millions de nouveaux francs.

Perplexité aussi, par suite de l'absence de toute mesure d'indemnisation pour les dégâts subis par les particuliers, mise à part une somme de 500.000 nouveaux francs réservée au titre de l'habitat rural.

Cette perplexité commence à peser sur les populations agricoles qui ont encore été sinistrées cette année, en particulier dans mon département. Plus que jamais il faut mettre sur pied une loi cadre qui donne la sécurité aux agriculteurs, en les garantissant contre les calamités.

C'est dans cet espoir que je demande à nouveau aux ministres ici présents de tout mettre en œuvre pour que la discussion de ce projet de loi intervienne très rapidement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Valentin.

M. Jean Valentin. Je m'excuse auprès de mes collègues des régions sinistrées d'intervenir dans ce débat.

Malheureusement, j'ai eu personnellement à connaître de l'ampleur des dégâts dans la région de Brive et de Tulle, et je crois pouvoir parler au nom des sinistrés industriels, artisans et commerçants de cette région.

Je déplore de ne plus être dans les délais pour provoquer la constitution d'une commission spéciale, en vertu des articles 30 et 31 de notre règlement, commission dont les travaux auraient permis, monsieur le ministre, de mieux connaître les conditions du sinistre dont cette région a été victime.

Je tiens à souligner, au risque d'être très sévère, la carence administrative tant avant que pendant et après le sinistre. Il me suffirait de demander à M. le maire de Tulle, notre collègue M. Montalat, comment il a été averti, comment l'alerte lui a été donnée.

Je suis moi-même maire d'une ville qui, malheureusement, connaît très souvent des crues, et je rends hommage à l'administration de mon département qui ne manque pas de nous renseigner très scrupuleusement sur la cote d'alerte, la montée des eaux, la vitesse du courant, toutes indications qui nous permettent de prendre les précautions d'usage.

Mais les habitants de Brive, alors que Tulle était déjà submergée par les eaux, n'étaient pas avertis. Les industriels, les artisans, les habitants en un mot n'ont pas eu la possibilité de prendre les précautions indispensables. Je suis donc en droit de vous dire, monsieur le ministre, que votre responsabilité, celle du Gouvernement est engagée. (*Très bien ! très bien !*)

Et il me suffirait de reprendre votre projet, du moins dans son titre III, pour m'apercevoir que cette carence continue.

Il est, en effet, impensable que des industriels, des commerçants, des artisans, puissent retrouver une activité avec l'aide que vous leur accordez car, d'aide, il n'y en a pas.

Nous savons tous, nous, industriels, commerçants ou artisans, l'effort d'investissement qui a été le nôtre pour continuer notre activité dans cette région sous-développée, difficile. Nous avons tous épuisé nos possibilités d'emprunt. Dans ces conditions, le remède serait pire que le mal. Et ce n'est pas en accordant des prêts aux sinistrés que, pour autant, vous allez leur permettre de reprendre une activité.

Il est urgent, monsieur le ministre, de prendre des dispositions, car aux yeux de l'opinion publique vous nous aidez, alors que si des boutiques sont rouvertes, si des industries tournent à nouveau, c'est grâce à l'effort des artisans, des commerçants et des industriels eux-mêmes qui arrivent à faire de véritables prouesses, c'est grâce aussi aux facilités accordées par les fournisseurs et aux prorogations d'échéances. Mais tout cela aura un terme.

Vous avez, je le sais, donné des instructions aux banques pour faciliter et neutraliser la période des échéances d'octobre, par exemple. Mais ce n'est là qu'un bien petit remède.

Je tire donc la sonnette d'alarme et je vous dis, monsieur le ministre, que si vous ne voulez pas que le désespoir hante toute cette région, il faut absolument que vous preniez toutes dispositions pour que, comme l'ont dit excellemment tous mes collègues, une indemnisation soit prévue dans ce projet de loi.

Il est encore possible de faire désigner par le bureau de l'Assemblée nationale une commission d'enquête composée de parlementaires pris en dehors des représentants des régions sinistrées, qui iront sur place, non plus constater l'ampleur des dégâts, car on s'est efforcé de les effacer, mais surtout pour se pencher sur les problèmes particuliers à chaque entreprise.

Monsieur le ministre, je m'excuse encore d'être intervenu à cette tribune. Si je l'ai fait, c'est parce que je connais bien le véritable drame des industriels et des commerçants de cette région, et que je sais pouvoir compter sur votre sollicitude.

J'espère qu'avant longtemps vous aurez la possibilité de déposer un deuxième projet de loi qui palliera les insuffisances du premier (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dieras. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Michel Diéras. Messieurs les ministres, mes chers collègues, qu'il me soit permis à mon tour et aussi au nom des parlementaires de la Dordogne, mes amis MM. Georges Bonnet, Sicard et Rousseau, d'apporter dans ce débat le plus brièvement possible, la relation dramatique des inondations des vallées de la Vézère, du Céou et de la Dordogne.

Ce faisant, il ne me vient nullement à l'idée de dissocier de mon propos toutes les régions de France et toutes les communes qui, durant cette période tragique du début d'octobre, ont connu un sort semblable et qui méritent toutes, sans exception, peut-être cependant à des degrés divers, l'aide précieuse et indispensable de la nation.

Mais, avant d'évoquer le sinistre dans son ensemble et ses conséquences matérielles, je tiens à apporter, de cette tribune, une pensée émue et l'hommage qu'elles méritent aux trois victimes de mon arrondissement qui ont perdu la vie dans cette catastrophe.

C'est d'abord cette vieille femme de Montignac-sur-Vézère, âgée de 75 ans, presque aveugle, qui a été surprise par les flots et qui est morte dans son appartement avant même d'avoir pu être secourue.

C'est ensuite deux sauveteurs de la commune de Saint-Chamassy, précipités par le courant hors de leur barque, et noyés dans les remous, alors qu'ils se portaient au secours de leurs semblables. Leurs noms s'attachent désormais pour toujours à ces heures tragiques, et je voudrais, monsieur le ministre, en adressant aux familles de ces victimes nos condoléances les plus attristées, que vous puissiez me donner l'assurance que des mesures spéciales d'aide seront prises en faveur des familles, et notamment des orphelins.

C'est donc cette région sarladaise, que j'ai l'honneur de représenter, terre d'inquiétude et de passion, riche de l'histoire des hommes depuis les premiers signes de leur existence, qui vient elle aussi, de traverser une terrible épreuve.

Ses rivières, à caractère semi-torrentiel, la Vézère et le Céou, qui sont envahies à la belle saison par de placides pêcheurs et par des estivants sans souci, se sont changées brusquement en rapides démentiels, multipliant leurs bras furieux, semant au long de leurs vallées les ruines et le désastre.

Cette liste tragique : Terrasson, le Lardin, Condat, Aubas, Montignac, Thonac, Saint-Léon-sur-Vézère, le Moustier, les Eyries, le Bugue, Florimont-Gaumiers, Bouzic, Daglan pourrait sonner à l'oreille de bien des « vacanciers » venus de toutes les parties de la France et de régions étrangères, comme un rappel de joyeux souvenirs. Mais elle évoque maintenant les stations d'un itinéraire de la misère, la détresse de toutes les cités liées par le malheur.

Je passerai rapidement sur cette crue exceptionnelle qui, en raison de sa nature, de sa rapidité et de son importance, a littéralement ravagé ces vallées. Les dégâts matériels sont considérables, car la hauteur de l'eau a dépassé de 1,80 mètre le niveau des plus fortes crues connues.

C'est ainsi qu'à Terrasson, localité de 3.600 habitants, où l'eau atteignait le premier étage, les deux tiers des maisons sont endommagées.

A Montignac, 2.700 habitants, où le premier étage de beaucoup de maisons était submergé, les trois quarts des maisons sont endommagées, dix maisons sont détruites et autant complètement inutilisables.

Au Bugue, 2.500 habitants, où le nombre de maisons touchées est relativement plus faible, les dégâts n'en sont pas moins importants, ainsi d'ailleurs que dans toutes les autres communes où la proportion des dégâts est sensiblement la même.

Généralement, les rez-de-chaussée ont été vidés et les vitrines défoncées. La réparation des immeubles sera une lourde charge pour les familles de condition modeste qui occupaient ces habitations et dont la plupart avaient bénéficié de l'aide financière de l'Etat pour leur construction.

Des établissements scolaires, environ vingt classes, ont subi des dégradations importantes. Des baraquements provisoires ont dû être installés rapidement.

Dans le domaine agricole, de nombreuses fermes sont endommagées, voire même détruites, l'eau ayant recouvert plus de 5.000 hectares. Cent bovins ont été noyés, ainsi que la majeure partie des volailles et de nombreux animaux de ferme.

Les récoltes engrangées — blé, tabac — sont anéanties et les cultures — maïs, betteraves — ont subi des dégâts importants. Le fourrage a été perdu en totalité.

Les terres elles-mêmes sont détériorées et ravinées au point qu'il faudra envisager la reconstitution des sols. Il en est de même dans les domaines industriel, artisanal et commercial où tous les produits fragiles et le matériel délicat sont devenus complètement inutilisables, s'ils n'ont été déjà emportés par les flots.

Certes, depuis ces jours tragiques, les travaux divers de secours et de déblaiement ont été activement menés, et tous ceux qui y ont pris part doivent être également remerciés.

Malheureusement, il y a bien peu de jours encore, les éléments déchaînés continuaient à donner de graves inquiétudes.

Et puis, même quand l'effort des sauveteurs a triomphé, n'est-il pas bon de se substituer à cette actualité qui va si vite et qui risque de faire sombrer dans l'oubli toutes les misères endurées et les dégâts subis ? Car il faut du temps et du recul pour chiffrer les désastres, et la méditation est nécessaire, même devant les bilans les plus catastrophiques.

Déjà, trop de gens — ceux qui n'ont pas souffert ou qui n'ont pas vu, ou encore qui n'ont pas été touchés par un choc psychologique, comme certains le furent par le drame de Malpasset — ont peut-être oublié. Qu'ils essaient de se représenter ou qu'ils aient toujours présente à l'esprit la vision des régions meurtries en train de panser leurs plaies.

Au cours de nos visites — MM. les ministres Rochereau, Sudreau et Michelet, ainsi que M. Roux, directeur de la protection civile, peuvent le certifier — nous avons bien souvent caché notre émotion aux sinistrés qui faisaient de leur dénuement un si pitoyable et si éloquent tableau

La ligne des eaux s'inscrit sur trop de façades comme un cicatrice indélébile. Elle raconte la tragédie des meubles fracassés, des parquets « soufflés », des armoires vidées de leur linge, des économies parfois emportées, des albums de photographies détruits, toute la douceur du nid engloutie.

Puisse notre émotion être aussi communicative qu'efficiente ! Il convient d'abord de venir au secours de ceux qui n'ont plus

rien. Mais il ne faut pas négliger non plus les lendemains de ceux qui doivent « repartir » : les agriculteurs, les industriels, les artisans, les commerçants.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, avant l'examen détaillé du projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par les inondations, que vous nous soumettez aujourd'hui et qui s'inspire, sans apporter toutefois les mêmes garanties, de celui que, avec nos collègues des régions sinistrées, nous avions élaboré dans le bureau de M. le président Monnerville, je me permets de vous convier instamment, au nom des sinistrés et de leurs représentants — avec lesquels, il y a peu de jours encore, à Tulle, en compagnie de certains de mes collègues de la Corrèze et de la Dordogne, nous échangions nos vues à ce sujet — à bien vouloir accepter la discussion des principaux amendements qui vous seront soumis.

Des milliers de sinistrés attendent anxieusement de connaître le sort qui leur sera réservé et toute l'économie de plusieurs grandes régions du pays est en jeu. Ces amendements tendent à pallier : premièrement, l'insuffisance de l'aide aux dommages agricoles car il est absolument indispensable, compte tenu surtout de l'endettement actuel du monde rural, dans les régions éprouvées, que l'Etat vienne en aide aux sinistrés par l'octroi d'allocations ; deuxièmement, l'insuffisance de l'aide aux commerçants, artisans industriels — pour cette catégorie de sinistrés il conviendrait en effet d'englober dans leurs dommages donnant droit à indemnisation ceux qui ont frappé le matériel et les stocks ; troisièmement, l'insuffisance du plafond des tranches accordant indemnisation aux particuliers.

Je voudrais ajouter aussi que différents articles du texte stipulent que des commissions chargées d'instruire dans chaque département les demandes des sinistrés devront tenir compte de la situation personnelle des sinistrés appréciée dans son ensemble. Là aussi, il n'est pas douteux qu'une telle disposition ouvre la porte à toutes sortes d'abus et il serait bon qu'elle fût supprimée purement et simplement.

Enfin, il est regrettable que la loi qui nous est soumise ne comporte aucune garantie de participation de l'Etat aux dommages subis par les collectivités publiques. Mon excellent collègue M. Maurice Faure a insisté sur ce point. C'est une grave lacune qui doit être réparée, soit en insérant un nouvel article, soit en demandant au Gouvernement de présenter dans le plus bref délai un projet spécialement destiné aux collectivités.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez tous apaisements à ce sujet.

Je veux terminer en rappelant, mes chers collègues, que de magnifiques élans de solidarité se sont déjà manifestés. Des particuliers, des collectivités locales, de nombreux organismes à caractère philanthropique qui se sont penchés sur le sort malheureux de leurs concitoyens méritent toute leur gratitude. Mais le problème d'ensemble des garanties à accorder aux sinistrés, pour être résolu, suppose des solutions si vastes qu'il échappe aux initiatives individuelles, si charitables fussent-elles.

Il faut donc que l'Etat, de toute nécessité, intervienne dans la plus large mesure et que l'ampleur de son intervention ne le cède en rien à celle de la catastrophe. Il lui faut envisager les moyens de garantir par une loi à caractère général tous les dommages causés par de telles calamités afin que l'avenir puisse être envisagé par tous de façon plus sereine.

La science a beaucoup progressé dans le domaine de la destruction. Elle doit aussi servir pour protéger les hommes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Béchard.

M. Paul Béchard. Messieurs les ministres, mes chers collègues, au point où nous en sommes du débat, il apparaît qu'un certain nombre de vérités s'en dégagent.

D'abord, vous m'accorderez sans doute, messieurs les ministres, qu'il est dangereux pour le Gouvernement de présenter un texte de portée limitée. On court toujours le risque, ce faisant, d'entendre les parlementaires demander, comme c'est leur devoir, que leur département bénéficie du projet de loi en discussion.

D'autre part, il est un danger pour les parlementaires qui viennent ici accomplir ce devoir, celui de redire ce qui a déjà été dit.

En ce qui me concerne, avec l'accord, j'en suis sûr, de tous les parlementaires du département du Gard, j'interviendrai, comme tous ceux de nos collègues qui ont attiré votre attention sur les sinistres qui ont ravagé leur région, j'interviendrai, dis-je, en faveur de mon département, certes, mais aussi pour faire part à l'Assemblée de notre expérience en la matière et rappeler qu'il y a deux ans et demi notre département a été l'un de ceux qui furent durement ravagés par les inondations dans le Sud-Est.

A l'époque, ce ne fut point un projet de loi qui fut soumis à l'Assemblée, puisque la loi était alors promulguée par ordonnance, et le texte qui a été pris en faveur des sinistrés de notre département était, à peu de chose près, analogue à celui qui est proposé aujourd'hui à nos délibérations. Peut-être était-il un peu moins avantageux pour les sinistrés, mais je ne suis pas venu à la tribune pour rappeler uniquement le passé et discuter de pourcentages.

Comme bien d'autres, messieurs les ministres, je vous dirai que le texte nous paraît très largement insuffisant parce que — tout au moins en volume total — ce qui compte presque davantage que les dégâts subis par les particuliers, ce sont les dommages supportés par les collectivités publiques.

Le département que je représente a subi, à l'époque, des dégâts s'élevant à environ trois milliards de francs. De gros sacrifices ont été consentis et le Gouvernement, certes, dans chacun des budgets mis en œuvre depuis cette date, a réalisé un effort que nous ne contestons pas. Mais il reste encore beaucoup à faire, notamment des travaux routiers et la reconstruction de ponts.

Monsieur le ministre des finances et monsieur le ministre de l'intérieur, je serais heureux que vous me donniez l'assurance que tout l'effort nécessaire sera entrepris en faveur des sinistrés du passé comme de ceux auxquels il faut apporter aujourd'hui une aide financière, afin que les reconstructions s'accélèrent. C'est ainsi qu'il y a trois ans la Corrèze a emporté un pont séparant deux villes importantes de mon département et situé entre Alès et la Grand-Combe sur une route nationale, l'une des plus fréquentées du département. Ce pont n'est toujours pas reconstruit. Je souhaite pour nos collègues représentant les départements récemment sinistrés que les réparations soient plus rapides dans leurs régions.

En second lieu, si le projet est insuffisant en ce sens qu'il ne couvre pas les dommages supportés par les collectivités locales, il l'est également en ce sens que la totalité des communes sinistrées des départements ne sont pas comprises cette fois dans le champ d'application de votre projet, en particulier, dans le département du Gard, les communes qui bordent le Rhône ou l'Ardèche.

Faisant preuve d'une solidarité départementale, les quatre parlementaires du Gard ont présenté un amendement tendant à ce que ces localités soient comprises dans le projet. Vous me concéderez qu'il est difficile d'admettre que l'Ardèche monte sur sa rive gauche et ne monte pas sur sa rive droite, les deux rives étant au même niveau, et que les communes ardéchoises soient visées par le projet alors que les communes gardoises ne le sont pas.

Je ne sais quel sera le sort de cet amendement. Je regrette, pour ma part, qu'existe un article 40 de la Constitution, qui nous est très souvent opposé. Je vous ferai même une confidence : cet article ne nous serait pas opposé si chacun s'était prononcé dans le même sens que moi lorsqu'il en était temps.

Je fais appel à votre sens de la justice, monsieur le ministre ; dans ce cas très particulier, je vous demande de ne pas opposer l'article 40 et d'accepter que les quelques communes que mes collègues et moi-même avons recommandées à votre sollicitude figurent dans le projet de loi que vous défendrez tout à l'heure devant l'Assemblée.

Avant de terminer, j'estime qu'il est indispensable de parler d'un sujet qui a été effleuré par trois parlementaires. L'un d'entre eux a d'ailleurs fait plus que l'effleurer. J'ai entendu M. Jean Valentin se montrer très sévère et prononcer les mots de « carence administrative ». Auparavant, M. Deschizeaux s'était étonné que l'on n'ait point utilisé la capacité du réservoir d'Eguzon pour écrêter les crues. Si les faits qu'il a rapportés à cette tribune sont exacts, et je suis persuadé qu'ils le sont car il n'a pas été contredit, on peut tout au moins dans ce cas parler autant de faute de calcul que de manque de prévision. J'ai entendu aussi M. Montalat nous dire que la crue était arrivée dans sa région d'une façon soudaine, sans que le service d'annonce des crues ait pris des dispositions pour alerter les populations.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, cela a été beaucoup plus grave. En 1958, c'est 35 morts que nous avons dû déplorer, dans une plaine où l'on a laissé les automobilistes s'engager alors que la crue était déjà annoncée et que l'on savait la vitesse à laquelle elle venait. Depuis cette date, malgré les demandes que nous avions faites, il n'y a eu aucune enquête, bien qu'elle nous ait été promise. Il n'y a eu qu'un satisfecit administratif qui, vous le concéderez, est loin de valoir une enquête.

Mais cela appartient au passé. Si je rappelle ces faits, ce n'est pas pour chercher une querelle à quiconque. Je dois dire que le responsable de l'administration dans mon département m'apparait comme ayant fait son devoir. Mais je m'étonne que ces expériences fâcheuses n'aient pas servi de leçon pour éviter le retour de pareils désastres. Il ne faudrait pas que dans deux, trois ou cinq ans, si les circonstances atmosphériques provoquent encore des catastrophes du genre de celles que nous déplorons, un orateur vienne de nouveau à cette tribune dire que rien n'a été prévu, que rien n'a été fait et que l'on n'a pas annoncé les crues.

J'ai voulu attirer l'attention sur la nécessité de compléter les textes législatifs par des dispositions telles que nous soyons protégés par un service valable d'annonce des crues et, mieux encore, par un effort d'équipement portant en particulier sur la construction de barrages d'écrêtement des crues pour les différentes rivières sujettes à des crues renouvelées.

Nous faisons un effort dans notre département et le pouvoir central nous aide par des subventions. Mais je souhaiterais que ce procédé fût utilisé d'une façon plus complète et que vous, messieurs les ministres, fassiez figurer dans des textes de loi les différentes facilités qui peuvent être accordées aux collectivités locales en cette matière.

Je m'excuse d'être venu, après tant d'autres, à cette tribune pour développer des idées générales. Je crois que le problème en vaut la peine. A l'heure où nous dépensons des sommes considérables à des fins qui ne presentent pas toujours autant d'intérêt du point de vue national que celle qui consiste à protéger nos terres, nos villes et la vie des Français, il est indispensable, messieurs les ministres, que le Gouvernement, puisque lui seul a l'initiative en cette matière, présente une loi de portée générale sur les calamités et, surtout, une loi de prévention, car vous êtes, je pense, d'accord avec moi qu'en cette matière il vaut mieux prévenir que guérir.

Les sommes consacrées à ces investissements rapportent, en définitive, à la nation. L'exemple de mon département suffirait à le prouver. Nous allons, sans doute, consacrer cinq milliards à la construction de barrages qui doivent écrêter les crues des rivières cévenoles à un niveau de 50 à 60 p. 100 de la crue la plus haute que l'on ait jamais constatée, c'est-à-dire celle de 1958. Cette somme doit permettre d'éviter que se renouvellent des crues qui se reproduisaient jusqu'ici tous les vingt ou vingt-cinq ans et dont celle de 1958, à elle seule, a coûté cinq milliards de francs.

Je vous ai dit le vœu que je forme. Je suis persuadé, messieurs les ministres, que vous en tiendrez compte. Je vous demande de faire votre possible pour le satisfaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Je ne voudrais pas répéter ce qui a été excellemment dit par un grand nombre de nos collègues.

D'ailleurs, les faits qui se sont produits dans la nuit du 25 au 26 octobre, dans la région de Cherbourg, prouvent que les dégâts causés ne sont pas comparables, en importance et en étendue, à ceux qui ont affecté un grand nombre de départements du Centre et du Midi de la France.

De toute façon, le problème se pose de réparer les dommages causés aux biens publics comme les dommages subis par les biens privés

Il serait, d'ailleurs, intéressant que l'on précisât toutes les causes des dommages Il y a les circonstances atmosphériques, certes, mais il y a aussi les travaux d'aménagement d'un grand aérodrome, qui ont de toute évidence modifié profondément le régime hydraulique de la région. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir ordonner une enquête sur la part de responsabilité imputable à ces travaux en cours.

En tout état de cause, les dommages subis par les biens publics et les biens privés s'élèvent à un nombre respectable de dizaines de millions, et c'est pourquoi je voudrais donner à mon intervention un caractère assez particulier.

Je me refuse à entrer dans la bataille des amendements et à m'attaquer à cette liste de communes sinistrées qui, loin d'être confectionnée en peau de chagrin, me paraît singulièrement extensible.

Au lieu de présenter un projet de loi de circonstance, il eût été préférable de grouper, pour l'avenir, les indemnisations dans un même exercice budgétaire, tout en sauvegardant le principe de l'aide immédiate. En effet, le récent exemple de Fréjus montre que la nature n'attend pas le dépôt des textes ; et vous-même, monsieur le ministre, vous êtes bien incapable de prévoir les nouveaux assauts des calamités atmosphériques.

Dans ces conditions, je propose que vous donniez aux préfets des crédits supplémentaires en vue d'indemniser certains dommages, soit qu'ils revêtent une importance moindre, soit que les dégâts soient intervenus après le dépôt du projet de loi, soit que les bilans n'aient pas été dressés à temps dans certaines régions. C'est en tout cas la solution que je propose pour l'arrondissement de Cherbourg afin d'apporter aux sinistrés une aide plus rapide et plus efficace. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René Laurin. Mes chers collègues, je tiens d'abord à transmettre le respectueux hommage et l'expression de la déférente sympathie de la population de Fréjus aux populations sinistrées que vous représentez.

Croyez bien que les Fréjussiens et les Fréjussiennes n'oublient pas ce que vous avez fait pour eux. Dès qu'ils ont appris que vous aviez été victimes de graves inondations, un élan de solidarité s'est emparé d'eux et ils ont entendu vous venir en aide, non seulement avec leur cœur, mais encore avec tous leurs moyens.

Monsieur le ministre, excusez-moi d'intervenir à un double titre : en ma qualité d'ancien rapporteur de la loi d'aide aux sinistrés de Fréjus, et de parlementaire du département du Var.

Le rapporteur de la loi d'indemnisation des sinistrés de Fréjus a le devoir de rappeler au Gouvernement et à M. le ministre de l'intérieur qui fut si bienveillant pour nous, qu'après le désastre de Fréjus, il avait été entendu tacitement entre l'Assemblée et le ministre des finances d'alors, M. Pinay, qu'un projet de loi sur la réparation de toutes les calamités serait déposé. En tant que rapporteur, j'en avais donné l'assurance formelle à l'Assemblée et l'assentiment de M. Pinay nous avait tous rassurés.

Le drame de Fréjus qui ne pouvait être comparé aux autres calamités, puisqu'il avait pour source une déficience humaine et non les conditions atmosphériques, ne permettait pas de conférer une portée générale au projet de loi alors discuté. Mais nous avions estimé pouvoir en tirer des enseignements utiles et les éléments d'un texte définitif.

Cela n'a pas été fait. Il n'est pas un de nos collègues intervenus aujourd'hui qui ne vous ait déclaré, messieurs les représentants du Gouvernement, que si une telle loi avait été promulguée, vous ne vous trouveriez pas en présence du mécontentement qui gronde aujourd'hui. Aussi, nous vous demandons solennellement le dépôt de ce projet de loi.

Nous nous heurtons, me direz-vous sans doute, à des considérations budgétaires strictes. Nous le savons. Dans cette affaire, nous demandons à M. le ministre de l'intérieur d'être encore plus pressant, si cela est possible, auprès de son collègue des finances.

Et puisque nous avons ce soir le privilège de la présence de deux ministres, nous leur dirons, nous adressant à travers eux au Gouvernement tout entier, que c'est là le vœu unanime de l'Assemblée.

Faute d'une loi générale j'ai maintenant le devoir, après de nombreux orateurs, d'intervenir comme député du Var et au nom de mes collègues Vitel, Escudier et Fabre.

Je suis contraint de constater — et je ne pensais pas devoir le faire, il y a un an — que les éléments sont contre nous. Nous devons déplorer de nouveaux dégâts mais, Dieu merci ! pas de victimes. Cependant les efforts déployés par le Gouvernement — et nous tenons à lui en rendre témoignage — ont été compromis dans certains cas, en particulier dans le quartier des arènes de Fréjus.

Par ailleurs, la commune de la Seyne-sur-Mer a été en partie dévastée au cours des trois jours précédents. Je n'insisterai pas car nous avons tous à faire face à des problèmes particuliers. Je rappellerai seulement pour mémoire à M. le ministre de l'intérieur à qui j'ai écrit plusieurs fois à ce sujet, que la terrible catastrophe de Fréjus a fait passer au second plan le raz-de-marée qui le 2 décembre, le même jour, a dévasté Sainte-Maxime. J'ai reçu aujourd'hui encore un télégramme du maire de Sainte-Maxime me rappelant que des centaines de millions d'anciens francs de dégâts ont été causés par ce raz-de-marée.

Quels sont les moyens de remédier à une telle situation ? Je ne reprendrai pas les excellents propos tenus par mes collègues et auxquels je donne mon assentiment total.

A la pluie d'amendements dont vous êtes quelque peu responsable, monsieur le ministre de l'intérieur — car elle vous aurait été épargnée si le Gouvernement avait déposé le projet de loi promis — vous pourrez opposer l'article 40 de la Constitution.

Je vous demande de ne pas empêcher les parlementaires d'exercer leur mission et de nous proposer vous-même un outil, soit sous la forme d'un amendement du Gouvernement, soit en acceptant une proposition d'origine parlementaire, par exemple l'amendement n° 36 présenté par la commission, qui vous permettra de prendre facilement toutes mesures d'aide aux départements et aux communes sinistrés, car il ne faut pas oublier les collectivités locales.

Nous désirons — et le Parlement est prêt à vous faire confiance une fois de plus — que vous nous soumettiez un texte qui permette au Gouvernement de mettre en œuvre par décret, *ipso facto*, sur demande des préfets, comme l'a excellemment dit M. Schmitt, le dispositif financier nécessaire. Chaque fois que vous demanderez aux parlementaires les moyens financiers pour lutter contre un sinistre, ils vous les accorderont.

C'est un grand hommage que je rends au Gouvernement : la population de Fréjus s'est montrée sensible, en même temps qu'à l'immense élan de solidarité dont vous avez été en partie les artisans, mes chers collègues, à l'efficacité et à la rapidité des secours. Les sinistrés demandent surtout que la sollicitude de leurs représentants et de l'Etat se manifeste rapidement et efficacement.

Ce but sera atteint, monsieur le ministre, si vous acceptez l'amendement n° 36 de la commission ou tout autre amendement vous donnant les moyens de prendre par décret — et l'Assemblée est prête à vous faire confiance sur ce plan — dans le secret du cabinet, avec les parlementaires des départements intéressés que vous convoquerez, les mesures nécessaires pour agir efficacement du jour au lendemain, je dis bien : du jour au lendemain.

Si de telles dispositions devenaient effectives, vous n'enregistreriez plus des mécontentements comme ceux qui se sont manifestés récemment et la nation éprouverait le sentiment qu'une sollicitude immédiate est préférée à une intervention peut-être parfois plus efficace, mais trop longtemps différée.

M. Louis Deschizeaux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Laurin ?

M. René Laurin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Deschizeaux avec la permission de l'orateur.

M. Louis Deschizeaux. Dans votre optique, monsieur Laurin, il conviendrait que le Gouvernement amendât lui-même son propre texte. Est-il décidé à le faire ?

En effet, dans l'état actuel du projet, aucune possibilité n'est ouverte au Gouvernement d'engager la procédure d'assistance par voie de décrets que vous envisagez.

Le Gouvernement ayant repoussé en bloc — à l'exception de deux ou trois — les amendements que les sénateurs et les députés des départements sinistrés avaient préparés et qu'ils lui avaient proposés, devrait prendre conscience des responsabilités qu'il assume seul et, délibérant avec lui-même, nous saisir d'un nouveau texte plus souple, plus large et aussi plus généreux.

M. René Laurin. Mon cher collègue, c'est précisément la question que je pose à M. le ministre des finances.

S'il acceptait — et je serais heureux d'être interrompu par lui — de nous répondre qu'il entend faire dans ce sens un pas compatible avec les ressources financières et qui comblerait le vœu de l'Assemblée unanime, ce débat n'aurait pas été inutile car il aurait satisfait tout le monde.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Avec votre accord, monsieur le président, le Gouvernement fera connaître son point de vue, par égard pour tous les orateurs inscrits, à la fin de la discussion générale.

M. René Laurin. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je prends acte avec une vive satisfaction du désir du Gouvernement d'aller à la rencontre de l'Assemblée.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 953) relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960 (rapport n° 966 de M. Charret, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le *Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.